

Notice annuelle

Pour l'exercice clos le
31 décembre 2025



GROUPE DYNACOR INC.

606 rue Cathcart, bureau 640, Montréal (Québec) H3B 1K9

www.dynacor.com



Index

1. ÉNONCÉS PROSPECTIFS	3
2. STRUCTURE DE L'ENTREPRISE	5
NOM, ADRESSE ET CONSTITUTION	5
RELATIONS INTERSOCIÉTÉS.....	5
3. DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ENTREPRISE	6
HISTORIQUE DE TROIS ANS (2023-2024-2025)	6
4. DESCRIPTION DE L'ENTREPRISE.....	8
VENTES.....	8
CONDITIONS DE CONCURRENCE	9
COMPOSANTS.....	9
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	9
PERMIS	9
EMPLOYÉS.....	10
OPÉRATIONS À L'ÉTRANGER	10
5. PROPRIÉTÉS MINIÈRES	10
TUMIPAMPA	10
Propriété, description et emplacement	10
Historique	11
Travaux d'exploration les plus récents	11
Exploration, développement et production.....	12
Échantillonnage, analyse et vérification des données.....	12
6. FACTEURS DE RISQUE	14
RISQUES OPÉRATIONNELS	14
RISQUES FINANCIERS.....	21
7. DIVIDENDES.....	24
8. PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS	24
9. PASSIFS ÉVENTUELS.....	24
10.STRUCTURE DU CAPITAL.....	25
11.MARCHÉ DES VALEURS MOBILIÈRES.....	25
PRIX ET VOLUME DES TRANSACTIONS	25
12.ÉMISSIONS ANTÉRIEURES	25
13.ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS.....	26
INTERDICTIONS D'OPÉRATIONS, FAILLITES, PÉNALITÉS OU SANCTIONS.....	27
CONFLITS D'INTÉRÊTS.....	28
14.INFORMATIONS SUR LE COMITÉ D'AUDIT ET DE GESTION DES RISQUES	28
CHARTES DU COMITÉ D'AUDIT ET DE GESTION DES RISQUES	28
COMPOSITION DU COMITÉ D'AUDIT ET DE GESTION DES RISQUES.....	28
FORMATION ET EXPÉRIENCE PERTINENTES.....	29
RECOURS À CERTAINES DISPENSES.....	29
SURVEILLANCE DU COMITÉ D'AUDIT ET DE GESTION DES RISQUES	29
POLITIQUES ET PROCÉDURES D'APPROBATION PRÉALABLE	29
HONORAIRES DES AUDITEURS EXTERNES.....	30
15.PROCÉDURES JUDICIAIRES ET ACTIONS EN JUSTICE	30
16.INTÉRÊTS DES MEMBRES DE LA DIRECTION ET D'AUTRES PERSONNES DANS DES TRANSACTIONS IMPORTANTES.....	30
17.AGENT DE TRANSFERT ET REGISTRAIRE.....	30
18.CONTRATS IMPORTANTS.....	31
19.INTÉRÊTS DES EXPERTS.....	31

20.INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	31
21.CHARTE DU COMITÉ D'AUDIT ET DE GESTION DES RISQUES	31

Sauf indication contraire, les informations contenues dans la présente notice annuelle sont à jour au 31 décembre 2025 et les montants sont exprimés en dollars américains. La présente notice annuelle présente les résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et est datée du 24 mars 2026.

1. ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Certains énoncés contenus dans les sections « Développement général des activités », « Description de l'entreprise », « Propriétés minières » et « Dividendes » de la présente notice annuelle et des documents intégrés par renvoi contiennent certaines informations et énoncés prospectifs (collectivement désignés dans les présentes comme les « **énoncés prospectifs** »). Les énoncés relatifs aux ventes projetées, aux bénéfices, aux taux de croissance, aux ventes et aux plans d'expansion de Groupe Dynacor inc. (la « **Société** » ou « **Dynacor** ») sont des énoncés prospectifs, tout comme les énoncés relatifs à des événements, des conditions ou des circonstances futurs. L'utilisation de termes tels que « croire », « s'attendre à », « avoir l'intention de », « projeter », « anticiper », « estimer », « prédire », « viser », « cibler », « serait », « pourrait », « devrait », « probable », « plans », « prévisions », « continue », ou des termes similaires ou leur forme négative ont pour but d'aider à l'identification de ces énoncés prospectifs. De par leur nature, les informations prospectives impliquent de nombreuses hypothèses, des risques connus et inconnus et des incertitudes, à la fois générales et spécifiques, qui contribuent à la possibilité que les prédictions, prévisions, projections et autres énoncés prospectifs ne se réalisent pas et peuvent faire en sorte que les résultats réels diffèrent matériellement de ceux anticipés dans ces énoncés prospectifs. Par conséquent, les lecteurs sont invités à ne pas accorder une confiance excessive à ces énoncés prospectifs.

De nombreux facteurs pourraient faire en sorte que les résultats réels de la Société diffèrent sensiblement des résultats, des performances, des réalisations ou des développements exprimés ou sous-entendus dans ces énoncés prospectifs, y compris, sans s'y limiter, chacun des facteurs suivants, qui sont examinés plus en détail ci-dessous sous la rubrique « Facteurs de risque », à partir de la page 14 :

Risques opérationnels

- Aspects environnementaux;
- Permis et licences;
- Risques politiques, de pays et à l'export;
- Approvisionnement et qualité des matières premières;
- Approvisionnement en eau;
- Relations de travail et d'emploi;
- Production et estimation de coûts;
- Concurrence;
- Dépendance envers le personnel clé;
- Risques d'assurance;
- Litiges;
- Lois anticorruption;
- Stade de développement;
- Industrie minière et projets miniers;
- Lois et règlements;
- Risques relatifs aux titres de propriété et concessions minières; et
- Conflits d'intérêts.

Risques financiers

- Volatilité des prix des métaux;
- Variations des taux de change;
- Accès aux marchés financiers et financements futurs;
- Réalisation des plans d'expansion;
- Risque de réputation;
- Cybersécurité;

- Risques liés à la volatilité des actions ordinaires;
- Coûts plus élevés et risques de conformité à être une société publique; et
- Pandémies.

Les énoncés prospectifs contenus dans le présent document sont expressément qualifiés dans leur intégralité par cette mise en garde. La Société décline toute obligation d'actualiser ou de réviser ces énoncés prospectifs, sauf si la loi applicable l'exige.

2. STRUCTURE DE L'ENTREPRISE

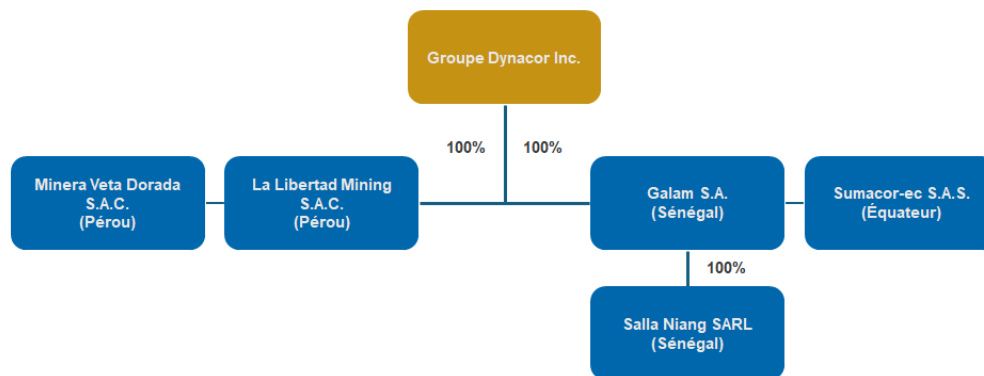
NOM, ADRESSE ET CONSTITUTION

Dynacor a été constituée en vertu de la partie 1A de la *Loi sur les compagnies* (Québec) par certificat et statuts constitutifs émis le 15 décembre 2006, sous le nom de « Malaga Mines Inc. ». La Société a changé son nom pour « Mines d'or Dynacor inc. » le 25 avril 2007 et pour « Groupe Dynacor inc. » le 22 juin 2022. La Société est régie par la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec). Le siège social de la Société est situé au 606 rue Cathcart, bureau 640, Montréal (Québec) H3B 1K9.

La Société est un émetteur assujéti dans toutes les provinces et tous les territoires canadiens et ses actions ordinaires sont cotées à la Bourse de Toronto (« **TSX** »).

RELATIONS INTERSOCIÉTÉS

Le schéma suivant montre les relations intersociétés entre Dynacor et ses filiales :



Minera Veta Dorada S.A.C. (« **Veta Dorada** ») a été constituée en juin 2010 conformément à la loi péruvienne sur les sociétés commerciales. Son siège social est situé au 148 calle Valdivia, Edificio Platinum Plaza I, Oficina 601, San Isidro Lima, Pérou. Cette filiale est impliquée dans la production et l'exportation d'or au et à partir du Pérou, par le traitement de minerai acheté de plusieurs mineurs artisanaux enregistrés auprès du gouvernement du Pérou. Elle est également impliquée dans l'exploration de propriétés minières au Pérou.

La Libertad Mining S.A.C. a été constituée conformément à la loi péruvienne sur les sociétés commerciales. Son siège social est situé au 4021 av. Petit Thouars, Piso 1, San Isidro, Lima, Pérou. Cette filiale à part entière a été acquise pour l'achat d'un bien immobilier.

Sumacor-EC S.A.S. (anciennement Arkham Metals S.A.S.) a été constituée conformément aux lois de l'Équateur. Son siège social est situé rue Vía El Pache, quartier El Osorio, canton de Portovelo, province d'El Oro, en Équateur. Cette filiale à part entière a été acquise le 14 juillet 2025 et détient l'usine de traitement de minerai Svetlana.

Galam S.A. a été constituée conformément aux lois du Sénégal. Son siège social est situé au Quartier Fahu 1, Thies, Sénégal. Cette filiale à part entière détient des terrains dans le sud du Sénégal par l'entremise de sa filiale Salla Niang SARL, où elle procède actuellement à la construction d'une usine pilote de traitement de minerai.

Dynacor détient également la totalité de Massawa S.A., qui a été constituée pour développer son modèle d'affaires en Côte d'Ivoire. Au 31 décembre 2025, cette filiale était en phase de prédéveloppement.

3. DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ENTREPRISE

Dynacor exploite actuellement une usine de traitement de minerai de 500 tonnes par jour (« tpj ») située dans le sud du Pérou. Au cours des trois dernières années, la Société a produit entre 113 791 et 130 001 onces d'or équivalentes (« onces d'AuEq »), générant des ventes totales de 250,2 millions \$ en 2023 et de 397,6 millions \$ en 2025, ce qui représente une progression de 58,9 %.

La Société reproduit son modèle d'affaires dans des juridictions sélectionnées : au Sénégal, où la construction d'une usine pilote est en cours, et en Équateur, où la Société procède à la réfection d'une usine de traitement de minerai.

La Société suit, en continu, les activités d'exploitation minière artisanale partout dans le monde afin d'évaluer les opportunités de développer ses activités dans d'autres juridictions et d'exporter son expertise et son savoir-faire.

HISTORIQUE DE TROIS ANS (2023-2024-2025)

Exercice clos le 31 décembre 2023

Opérations de traitement de minerai

L'année 2023 a commencé avec un solide niveau de stock de minerai qui représentait 20 jours de production à la capacité maximale de l'usine de 500 tpj. Le volume de minerai acheté a continué d'augmenter pour atteindre plus de 55 000 tonnes au quatrième trimestre.

Dans l'ensemble, en 2023, l'usine Veta Dorada a traité un total de 170 668 tonnes de minerai aurifère, contre 150 819 tonnes en 2022, soit une augmentation de 13,2 %.

Les ventes totales pour 2023 se sont élevées à 250,2 millions \$, contre 197,5 millions \$ en 2022, soit une augmentation de 26,7 % due à l'augmentation des volumes et des prix de vente.

Autres projets

La Société a poursuivi son plan d'expansion de ses activités dans d'autres juridictions, avec un budget autorisé de 1,0 million \$ pour faire avancer son processus de diligence raisonnable.

Exploration du projet Tumipampa

En 2023, les activités d'exploration étaient toujours en suspens. La Société a signé une lettre de confidentialité avec une société d'exploration pour financer et lancer le programme approuvé d'exploration par forage de surface.

Exercice clos le 31 décembre 2024

Opérations de traitement de minerai

L'année 2024 a commencé avec un solide niveau de stock de minerai qui représentait 42 jours de production à la capacité maximale de l'usine de 500 tpj. Au cours de l'année, l'usine Veta Dorada a traité un total de 175 872 tonnes de minerai aurifère, contre 170 668 tonnes en 2023 (soit une augmentation de 3,0 %), clôturant l'année avec un stock de minerai équivalant à 24 jours de production à pleine capacité.

Les ventes totales pour 2024 se sont élevées à 284,4 millions \$, contre 250,2 millions \$ en 2023, soit une augmentation de 13,7 % due à la hausse des prix de vente.

Autres projets

La Société a poursuivi son plan stratégique d'expansion de ses activités dans d'autres juridictions. Au cours de l'année, un total de 1,0 million \$ a été dépensé en Afrique, notamment au Sénégal et en Côte d'Ivoire.

Exploration du projet Tumipampa

En 2024, les activités d'exploration sont demeurées suspendues. Aucune entente n'a été finalisée entre la Société et la tierce partie avec laquelle elle avait signé une lettre de confidentialité en 2023. Toutefois, la Société a renoué un dialogue direct avec la communauté locale et a obtenu leur soutien positif en vue de parvenir à un accord éventuel, suivant la ratification du nouveau chef de la communauté par les autorités locales. Un accord avec la communauté est un prérequis à l'obtention d'un permis d'exploration auprès du ministère de l'Énergie et des Mines, afin de réaliser le programme d'exploration par forage qui a été approuvé par le conseil d'administration de la Société.

Exercice clos le 31 décembre 2025

Opérations de traitement de minerai

Au cours de l'année, l'usine Veta Dorada a traité un total de 165 898 tonnes de minerai aurifère, comparativement à 175 872 tonnes en 2024. En 2025, les opérations ont été principalement affectées par un couvre-feu gouvernemental d'un mois imposé aux mineurs artisanaux et par l'entretien planifié en T2-2025, ainsi que par deux semaines de barrages routiers par des mineurs artisanaux en juillet 2025. En conséquence, la production a totalisé 113 791 onces d'AuEq, comparativement à 117 552 onces d'AuEq en 2024.

Les ventes totales pour 2025 se sont élevées à 397,6 millions \$, comparativement à 284,4 millions \$ en 2024, en hausse de 39,8 % en raison du prix de vente plus élevé.

Autres projets

Au courant de l'année, des dépenses totales de 1,3 million \$ ont été passés en charge en Afrique (Sénégal et Côte d'Ivoire) et en Amérique latine (Équateur) dans le cadre de l'expansion internationale de la Société.

Exploration du projet Tumipampa

En 2025, les activités d'exploration sont demeurées suspendues. La Société a renoué le dialogue direct avec le nouveau chef de la communauté et a reçu son soutien favorable en vue d'un accord éventuel. Dynacor a proposé d'aider à bâtir des infrastructures communautaires et se montre optimiste quant au fait que l'approbation du chef de la communauté locale sera soutenue par une nette majorité des membres de la communauté lors d'une réunion qui se tiendra prochainement. Un accord avec la communauté est un prérequis à l'obtention d'un permis d'exploration auprès du ministère de l'Énergie et des Mines, qui est nécessaire pour réaliser le programme d'exploration par forage approuvé par le conseil d'administration de la Société.

Perspectives 2026

La Société poursuit son plan d'expansion visant à mettre en place des usines de traitement de minerai pour les mineurs artisanaux en Afrique de l'Ouest (Sénégal) et en Amérique latine (Équateur).

Traitement de minerai

Pour 2026, l'accent sera mis sur l'amélioration de la productivité et l'optimisation, ainsi aucune augmentation de la capacité de production n'est prévue pour l'usine Veta Dorada au Pérou. L'usine devrait continuer de fonctionner à pleine capacité.

Le traitement de minerai devrait débuter en T2-2026 au Sénégal et en T4-2026 en Équateur.

L'objectif de la Société est de produire entre 125 000 et 135 000 onces d'AuEq en 2026.

Autres projets

La Société poursuivra ses efforts pour développer des projets dans d'autres juridictions soigneusement sélectionnées.

Objectifs pour 2026 :

- Afrique – Achèvement la construction de l'usine pilote au Sénégal, premier traitement de minerai en T2-2026 et détermination des paramètres opérationnels et financiers pour les géologies africaines. Aboutissement des pourparlers avec le GoldBod du Ghana en vue de l'expansion dans ce pays.
- Amérique latine – Réfection de l'usine récemment acquise en Équateur et premier traitement de minerai en T4-2026. Évaluation d'autres opportunités d'expansion en Amérique latine.

Exploration du projet Tumipampa

Des cibles de forage ont été définies sur le projet en 2017 et 2018, sur la base des données géologiques et géochimiques disponibles à ce moment, de la réinterprétation des données géophysiques et des recommandations d'experts indépendants ayant visité le site à l'automne 2017 (dans les gisements d'or disséminé).

La Société a reporté son budget d'exploration pour 2026. Des discussions avec le nouveau chef de la communauté ont récemment été engagées. La Société a proposé son aide pour la construction d'infrastructures communautaires et se montre optimiste quant au fait que l'approbation du chef de la communauté locale sera soutenue par une nette majorité des membres de la communauté lors d'une réunion qui se tiendra prochainement.

4. DESCRIPTION DE L'ENTREPRISE

Dynacor est une société de traitement de minerai qui se consacre à la production d'or provenant de mineurs artisanaux. Depuis sa création en 1996, Dynacor a été le pionnier d'une chaîne d'approvisionnement responsable en minerai, avec des normes strictes de traçabilité et d'audit pour l'industrie minière artisanale en pleine croissance. En se concentrant sur les mineurs formalisés, la société canadienne propose une approche gagnant-gagnant pour les gouvernements et les mineurs du monde entier. Dynacor exploite l'usine Veta Dorada et possède une propriété d'exploration aurifère au Pérou. La Société est en pleine expansion en Afrique de l'Ouest et en Amérique latine.

La prime payée par les bijoutiers de luxe pour l'or PX Impact^{MC} de Dynacor est reversée à la Fondation Fidamar, une ONG qui investit principalement dans des projets de santé et d'éducation pour les communautés minières artisanales du Pérou.

VENTES

La Société exporte et vend principalement à un client en Europe sur la base du prix du marché mondial de l'or. L'or peut être facilement vendu sur de nombreux marchés à travers le monde ; par conséquent, la dépendance économique est limitée. Les ventes totales en 2025 se sont élevées à 397,6 millions \$.

Le prix de l'or fluctue considérablement et est affecté par de nombreux facteurs tels que, mais sans s'y limiter, le taux d'inflation, les taux de change, les taux d'intérêt, les crises politiques et économiques mondiales et régionales. La demande et l'offre d'or affectent généralement le prix de l'or, mais pas nécessairement de la même manière que les autres matières premières. La Société n'a conclu aucun contrat de couverture sur l'or en 2025.

CONDITIONS DE CONCURRENCE

La Société est une entreprise de traitement de l'or possédant tous les permis et autorisations requis au Pérou. Elle est bien établie et sa réputation de producteur fiable est reconnue. Elle a accumulé près de 30 ans d'expérience dans le secteur, développé un vaste réseau d'achat de minerai et établi des relations durables fondées sur la confiance avec de nombreux fournisseurs au Pérou. La Société achète des matériaux minéralisés auprès de centaines de fournisseurs différents à travers le Pérou. L'emplacement de l'usine constitue également un avantage concurrentiel puisqu'elle est située à seulement 5 kilomètres de la route panaméricaine, à Chala, au Pérou.

COMPOSANTS

La Société achète du minerai à des mineurs artisanaux formalisés ou en cours de formalisation dans tout le Pérou, qui est ensuite traité dans son usine de traitement de minerai à Chala. Le prix du minerai acheté est déterminé en tenant compte des teneurs obtenues lors de l'analyse d'échantillons de minerai, du prix de l'or sur le marché et d'autres facteurs liés à la production et à la concurrence.

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Les activités de la Société sont menées conformément aux réglementations environnementales en vigueur. Des permis environnementaux sont nécessaires pour le traitement de minerai et les activités d'exploration.

Des plans de mise hors service d'immobilisations sont en place pour les usines Veta Dorada et Svetlana. Une obligation de mise hors service d'immobilisations d'un montant total de 14,9 millions \$ a été comptabilisée à cet égard dans le bilan consolidé de la Société au 31 décembre 2025, comparativement à 3,7 millions \$ au 31 décembre 2024. L'augmentation est principalement attribuable à la comptabilisation des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations associées à l'usine Svetlana acquise en T3-2025, incluant 8,6 millions \$ pour la réhabilitation de deux parcs à résidus historiques qui ont été exploités dans le passé sur le site. Dans le cadre de ses activités normales de traitement, la Société construit, si nécessaire, des ajouts ou des extensions à ses parcs à résidus et s'assure qu'ils soient gérés conformément aux règles environnementales en vigueur.

En 2018, la Société a procédé au démantèlement et à la restauration de l'usine Huanca conformément au plan approuvé. L'échéancier de suivi a été prolongé par le ministère de l'Énergie et des Mines du Pérou jusqu'en 2026.

PERMIS

Les activités d'exploration et de traitement de minerai sur les propriétés de la Société nécessitent l'obtention de permis auprès des autorités locales. Ces activités sont soumises aux lois et réglementations locales régissant les activités d'exploration, les activités minières, les exportations, la fiscalité, les normes du travail, la santé et la sécurité, l'utilisation des terres et la protection de l'environnement. Le non-respect des lois et réglementations applicables et des exigences en matière de permis ou de leurs modifications pourrait avoir un effet néfaste sur la Société et entraîner une augmentation des dépenses d'investissement, des coûts d'exploration ou des coûts de production, ou une diminution des niveaux de production du traitement de minerai. De telles modifications ou la mise en œuvre de telles lois et réglementations pourraient en outre entraîner l'abandon ou retarder le développement de certaines propriétés de la Société.

Pour que la Société puisse commencer ses activités d'exploration ou d'exploitation minière sur ses différentes propriétés, elle doit obtenir toutes les autorisations et tous les permis nécessaires, y compris des accords avec les communautés. Des permis ou des études supplémentaires, qui peuvent inclure des études d'impact sur l'environnement, sont généralement nécessaires avant de lancer la phase d'exploitation minière sur les propriétés dans lesquelles la Société peut avoir un intérêt. À cet effet, aucune garantie ne peut être fournie ou obtenue que la Société sera en mesure d'obtenir ou de maintenir tous les permis requis pour commencer la

construction, le développement ou l'exploitation d'installations minières sur ces propriétés à des conditions qui permettent de mener les opérations à des coûts économiquement justifiables.

En date de mars 2026, le programme de forage planifié à Tumipampa reste sujet à la conclusion d'une entente avec la communauté locale.

EMPLOYÉS

Au 31 décembre 2025, la Société comptait 594 employés à temps plein, dont 566 travaillaient pour la filiale de la Société au Pérou tandis que les autres travaillaient à son siège social à Montréal ainsi qu'en Équateur.

OPÉRATIONS À L'ÉTRANGER

À l'exception des projets en cours au Sénégal et en Équateur, toutes les activités et tous les équipements liés au traitement de minerai et à la prospection de propriétés minières sont actuellement situés au Pérou.

5. PROPRIÉTÉS MINIÈRES

La propriété Tumipampa, détenue à 100 % par la Société, est le seul projet minier important pour la Société. Il s'agit d'une propriété en phase d'exploration qui n'a pas encore atteint le stade de la production commerciale. La Société détient également une participation de 100 % dans le prospect d'exploration argentifère Anta, qui a fait l'objet de peu d'activités d'exploration depuis son acquisition. Cependant, les droits miniers ont été renouvelés pour une période supplémentaire d'un an. En date du 24 mars 2026, l'accord avec la communauté de Tumipampa n'avait pas encore été conclu. Dynacor poursuit ses efforts pour parvenir à un accord avec la communauté, qui est un prérequis à l'obtention des permis d'exploration permettant d'entreprendre le programme de forage planifié dans la zone disséminée de la propriété.

TUMIPAMPA

En 2011, la Société a retenu les services de Geologica pour préparer un rapport technique sur Tumipampa conformément au *Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers* (le « **Règlement 43-101** »). Alain-Jean Beauregard, P.Geo., et Daniel Gaudreault, P.Eng., sont les coauteurs du rapport technique daté du 28 novembre 2011. Un résumé de ce rapport se trouve dans les notices annuelles précédentes. Un rapport technique mis à jour en date du 28 octobre 2016 intitulé « *NI 43-101 Technical Evaluation Report on the Tumipampa Property, Province of Abancay, Apurimac Department, Peru* », a été préparé par les mêmes coauteurs, suite au programme d'exploration de deux ans, et a été déposé sur SEDAR+ le 31 octobre 2016.

Un résumé de ce rapport technique mis à jour est reproduit dans le présent document et aux fins de la divulgation requise par la section 5.4 de l'annexe 51-102A2 - *Notice annuelle*, une copie complète du rapport est disponible sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.com.

Propriété, description et emplacement

La propriété Tumipampa est située à 500 kilomètres de Lima, au Pérou, dans le district de Circa, province d'Abancay, département d'Apurimac. La propriété a une superficie d'environ 4 000 hectares et se situe géographiquement sur les pentes orientales de la Cordillère des Andes.

La Société détient tous les titres et les permis, qui sont en règle. Il n'y a pas d'obligations de travail minimum sur les concessions formant Tumipampa.

La morphologie de la propriété est celle de la Cordillère des Andes occidentale du Pérou. L'altitude moyenne est de 4 500 mètres au-dessus du niveau de la mer, avec un relief montagneux, de grandes surfaces, qui sont localement recouvertes de dépôts glaciaires et de moraines. Les ressources locales, les infrastructures et la main-d'œuvre sont facilement disponibles dans les villages de Chacoche et d'Anchicha. Les eaux glaciaires

alimentent les lacs, les rivières et les ruisseaux. Une route d'accès de 28 kilomètres a été construite et la propriété est désormais facilement accessible en véhicule 4×4.

En 2017 et 2018, la Société a pu terminer les levés géophysiques sur toute la section disséminée de la propriété Tumipampa et a sélectionné les cibles de forage pour son prochain programme de forage de surface.

Entre 2011 et 2016, environ 10,5 millions \$ ont été investis dans des travaux d'exploration de surface et souterraine. Ces récents travaux d'exploration sont décrits ci-dessous.

Historique

La région était autrefois le site d'anciens chantiers coloniaux, comme en témoignent les galeries et les emplacements *in situ* de fragments de quartz et de minerai oxydé près de la rivière, où il était facile de les broyer et de les laver.

Suite aux résultats obtenus lors des campagnes de forage (2008-2009 et 2010-2011) sur Tumipampa, la Société a débuté en 2013 la phase I du travers-banc de développement qui a intercepté la première structure majeure, Manto Dorado, et des programmes de forage au diamant (taille NQ) afin de vérifier les extensions (à la fois latérales et en profondeur) des veines et structures minéralisées aurifères connues ainsi que les zones minéralisées de type skarn et leurs extensions rencontrées dans la partie nord de la propriété.

Contexte géologique, minéralisation et types de gisements

La géologie se compose principalement de roches ignées, sédimentaires et métamorphiques. Les unités intrusives comprennent le batholite d'Apurimac, appelé localement Andahuaylas-Yauri et ses apophyses, ainsi que le petit système porphyrique « el Potro » identifié. Les dépôts quaternaires sont fréquents dans les basses vallées et les bassins, et certains d'entre eux ont une épaisseur importante. Les roches sédimentaires sont constituées de calcaires de la formation de Ferrobamba d'âge albien et cénomanien de la période crétacée moyenne. Les calcaires sont concordants et recouvrent les quartzites de la formation de Soraya. Les roches métamorphiques sont des unités de quartzite qui font partie de la formation de Soraya d'âge crétacé inférieur. Les roches ignées se composent de granodiorites et de diorites du batholite d'Apurimac, qui pénètrent dans les calcaires et les quartzites avec une altération argileuse locale modérée à intense. La formation de Ferrobamba est bien connue pour son potentiel métallogénique et la possibilité d'y découvrir des gisements polymétalliques de type skarn.

La région de Tumipampa fait l'objet d'une activité d'exploration croissante de la part des sociétés minières, dont certaines comptent parmi les plus grands producteurs de métaux de base et de métaux précieux du monde (Xtrata, Las Bambas, Southern Perú, Los Chancas, Norsemont Mining, Constancia, etc.), en particulier pour les gisements de cuivre-or et de molybdène (Cu-Au-Mo) porphyriques de classe mondiale.

Travaux d'exploration les plus récents

De 2012 à 2016, un total de 2 571 échantillons en rainures souterrains ont été prélevés dans des cheminées, des galeries et des sous-niveaux. Cet échantillonnage a été réalisé principalement dans les secteurs Manto Dorado, Manto Nazareno, Manto Nelly, Veta 1 et Veta Lisa. Le levé géophysique de 2014 avait pour but de prolonger vers le sud les levés magnétiques et de polarisation provoquée (« PP ») réalisés en 2011 par Val-d'Or Geophysics. La zone sélectionnée couvre une superficie de 4 kilomètres E-O par 2,4 kilomètres N-S. La grille implantée consiste en 13 lignes orientées E-O espacées aux 200 mètres. Les relevés magnétiques ont été effectués en mode de navigation assistée par GPS. Le levé de PP n'a couvert que les 2/3 nord de la grille. En 2016, un rapport sur le traitement et l'interprétation des données géophysiques au sol provenant de la propriété Tumipampa a été réalisé. Au total, 23 anomalies magnétiques et 34 anomalies de PP ont été identifiées en se basant sur les résultats du traitement et de l'interprétation des données brutes.

Exploration, développement et production

La Société a reçu son permis d'exploration en décembre 2012 et a lancé un programme de forage sur la zone Skarn 4 et commencé l'excavation d'un travers-banc de 298,23 mètres du Manto Dorado. De 2012 à 2015, quatre programmes de forage ont été réalisés sur la propriété Tumipampa, totalisant 12 616,30 mètres (y compris en surface et sous terre).

Échantillonnage, analyse et vérification des données

Les échantillons sont prélevés sur le terrain et/ou dans la carothèque, manipulés et traités par le personnel de Dynacor. Les échantillons scellés sont placés dans des sacs d'expédition, qui sont à leur tour scellés à l'aide d'attaches en plastique ou de ruban adhésif en fibre de verre.

Les échantillons ont été envoyés au laboratoire Certimin S.A., certifié internationalement, pour analyse et des vérifications des sections minéralisées sont effectuées en envoyant des échantillons de rejets à ALS Chemex del Peru S.A.C. Les échantillons ont été analysés par plasma à couplage inductif (« **ICP** ») et par des méthodes d'analyse gravimétrique de finition. Des standards, des blancs et des duplicatas sont utilisés dans le processus d'échantillonnage dans le cadre des protocoles d'assurance qualité/contrôle qualité (« **AQ/CQ** ») pour l'échantillonnage dans le travers-banc.

Résultats

Galerie 190NE

En 2013, une galerie de 45 mètres de long orientée N45°E a été creusée dans la structure Manto Dorado (galerie 190NE) et l'échantillonnage en rainures a révélé des teneurs élevées en or et en cuivre. Les 26 premiers mètres de la galerie 190NE étaient bien minéralisés (27,83 g/t Au et 1,69 % Cu sur une largeur réelle moyenne de 1,5 mètre), mais les 7 derniers mètres présentaient une minéralisation plus faible (0,04 g/t Au et 0,01 % Cu sur une largeur réelle moyenne de 1,5 m). Cependant, en 2008, trois forages au diamant de surface (HDD-03-2008, HDD-05-2008 et HDD-06-2008) ont indiqué que plus au nord-est, il y avait une autre zone de minéralisation aurifère à haute teneur. Sur la base de ces indications, la galerie 190NE a été prolongée de 117 mètres en suivant une orientation N43°E avec un pendage de 22°NO le long de la structure Manto Dorado qui, à cet emplacement NE, a une largeur allant jusqu'à 1,5 mètre et consiste en une structure de faille bitumineuse enchâssée dans de la limonite et présentant des traces de minéralisation bréchique hydrothermale et tectonique avec de la pyrite disséminée.

Dans le prolongement de 117 mètres de la galerie 190NE, les 52 premiers mètres et les 21 derniers mètres présentaient une continuité structurale mais n'étaient pas fortement minéralisés. Cependant, le segment central de 44 mètres de long était fortement minéralisé et comprenait de nombreux échantillons en rainures à haute teneur en or et en cuivre. Dans ce segment, 60 échantillons en rainures ont été prélevés et analysés. Des teneurs moyennes de 7,99 g/t d'or et 0,55 % de cuivre ont été trouvées sur une largeur réelle moyenne de 1,12 m. Les dix sous-échantillons en rainures à plus haute teneur comprennent : les sous-échantillons en rainures #11964 titrant 128 g/t Au et 8,78 % Cu sur une largeur réelle de 0,8 m et #11968 titrant 58,18 g/t Au et 0,23 % Cu sur une largeur réelle de 0,3 m.

Cheminées 265, 275, 285 et 290

Dans le segment minéralisé de 44 mètres récemment découvert dans la galerie 190NE du Manto Dorado, quatre cheminées ont été excavées et échantillonnées en rainures afin de déterminer l'extension verticale de la minéralisation au sein de la structure Manto Dorado. Tous les échantillons prélevés dans les galeries ont été divisés en sous-échantillons afin d'étudier la distribution de la minéralisation à un point d'échantillonnage donné.

La cheminée 265 a été excavée à partir de la marque des 96 mètres sur une longueur totale de 10 mètres et présente des teneurs moyennes de 7,07 g/t Au et 0,51 % Cu sur une largeur réelle moyenne de 1,04 mètre. Neuf échantillons en rainures ont été prélevés et divisés en 24 sous-échantillons en rainures qui ont été analysés. Les sous-échantillons en rainures à haute teneur comprennent : l'échantillon #12288 titrant 110,0 g/t Au et 3,9 % Cu sur une largeur réelle de 0,25 m et l'échantillon #12281 titrant 41,80 g/t Au et 3,31 % Cu sur une largeur réelle de 0,25 m.

La cheminée 275 a été excavée à partir de la marque des 111 mètres sur une longueur totale de 9 mètres et présente des teneurs moyennes de 2,99 g/t Au et 0,08 % Cu sur une largeur réelle moyenne de 1,23 mètre. Huit échantillons en rainures ont été prélevés et divisés en vingt sous-échantillons en rainures qui ont été analysés. Les sous-échantillons en rainures à haute teneur comprennent : l'échantillon #12105 titrant 38,69 g/t Au et 0,09 % Cu sur une largeur réelle de 0,3 m et l'échantillon #12111 titrant 24,36 g/t Au et 0,03 % Cu sur une largeur réelle de 0,30 m.

La cheminée 285 a été excavée à partir de la marque des 121 mètres sur une longueur totale de 17 mètres et présente une teneur moyenne de 5,55 g/t Au et 0,26 % Cu sur une largeur réelle moyenne de 1,23 mètre. Quinze échantillons en rainures ont été prélevés et divisés en trente-quatre sous-échantillons en rainures qui ont été analysés. Les sous-échantillons en rainures à haute teneur comprennent : l'échantillon #12374 titrant 36,75 g/t Au et 1,93 % Cu sur une largeur réelle de 0,7 m et l'échantillon #12326 titrant 30,01 g/t Au et 0,01 % Cu sur une largeur réelle de 0,25 m.

La cheminée 290 a été excavée à partir de la marque des 133 mètres sur une longueur totale de 13 mètres et présente des teneurs moyennes de 8,11 g/t Au et 0,60 % Cu sur une largeur réelle moyenne de 1,15 mètre. Treize échantillons en rainures ont été prélevés et divisés en trente-huit sous-échantillons en rainures qui ont été analysés. Les sous-échantillons en rainures à haute teneur comprennent : l'échantillon #12986 titrant 43,38 g/t Au et 2,18 % Cu sur une largeur réelle de 0,3 m et l'échantillon #12992 titrant 39,17 g/t Au et 7,38 % Cu sur une largeur réelle de 0,4 m.

Conclusions

Les résultats obtenus dans l'extension nord-est de la structure Manto Dorado sont encourageants puisqu'ils ont montré que :

- La galerie 190NE située au niveau 350 présente des teneurs moyennes de 6,69 g/t Au et 0,43 % Cu sur une longueur totale de 162 mètres avec une largeur réelle moyenne de 1,49 mètre. Elle comprend 2 segments avec des teneurs plus élevées.
- La cheminée 215 présente une minéralisation continue à haute teneur en or et en cuivre dans une cheminée de 83 mètres de long (18,59 g/t Au et 1,14 % Cu avec une largeur réelle moyenne de 1,18 m) en direction de la surface. Cette cheminée fortement minéralisée est ouverte en profondeur et latéralement.
- Les cheminées 265, 275, 285 et 290 sont toutes minéralisées en or et en cuivre et présentent des teneurs moyennes en or allant de 2,99 à 8,11 g/t Au et des teneurs moyennes en cuivre allant de 0,08 à 0,6 % Cu. Les analyses des quatre cheminées comprennent des échantillons et des sous-échantillons en rainures à haute teneur en or et en argent.

Enfin, les résultats démontrent et soulignent que le Manto Dorado est une importante structure minéralisée en or et en cuivre à Tumipampa. Elle est ouverte en profondeur et la Société doit également explorer plus en détail ses extensions nord-est et sud-ouest.

Au cours du premier trimestre de 2016, Dynacor a publié de nouveaux résultats d'exploration sur le Manto Dorado :

1. Les résultats finaux d'une cheminée hautement minéralisée de 83 mètres de long (cheminée 215) qui présente des teneurs moyennes de 18,59 g/t d'or et 1,14 % de cuivre sur une largeur réelle moyenne de 1,18 m; et

2. Les analyses pour l'or et le cuivre d'échantillons en rainures souterrains obtenues dans le segment nord-est de cette structure fortement minéralisée.

Ces éléments sont abordés ci-dessous :

1. Minéralisation dans la cheminée à haute teneur de 83 mètres de long (215) du Manto Dorado.

En février 2016, Dynacor a publié les résultats finaux de la cheminée 215 qui a été prolongée de 18 m pour atteindre sa longueur finale de 83 mètres. Sur cette longueur de 18 m, il y a deux segments : un segment de 6 m à haute teneur avec largeur réelle moyenne de 1,37 m titrant 15,5 g/t Au et 0,55 % Cu et un second segment de 12 m de long titrant 2,667 g/t Au sur une largeur réelle moyenne de 1,13 m. Les échantillons individuels de rainures à haute teneur comprennent : l'échantillon en rainure #10864 titrant 66,14 g/t Au et 1,61 % Cu sur une largeur réelle de 1,0 m ; l'échantillon en rainure #10873 titrant 19,32 g/t Au et 0,55 % Cu sur une largeur réelle de 1,8 m et enfin l'échantillon en rainure #10866 titrant 10,44 g/t Au et 0,16 % Cu sur une largeur réelle de 1,3 m.

Une galerie latérale de 40 mètres de long a été creusée à partir de la marque des 51 mètres dans la cheminée en suivant une orientation SO-NE pour étudier l'extension latérale de la minéralisation d'or et de cuivre. Dans l'extension latérale de 40 mètres, il y a deux zones : l'une est un segment à haute teneur de 29 mètres de long titrant 7,612 g/t Au et 0,4 % Cu sur une largeur réelle moyenne de 0,63 m et le second segment de 11 mètres est moins minéralisé, titrant 0,525 g/t Au sur une largeur réelle moyenne de 0,73 m. Les échantillons individuels de rainures à haute teneur comprennent : l'échantillon en rainure #11333 titrant 42,16 g/t Au et 1,0 % Cu sur une largeur réelle de 0,45 m, l'échantillon en rainure #11101 titrant 33,38 g/t Au et 1,83 % Cu sur une largeur réelle de 0,7 m, et l'échantillon en rainure #11102 titrant 32,19 g/t Au et 1,37 % Cu sur une largeur réelle de 0,75 m.

6. FACTEURS DE RISQUE

Les activités principales de la Société consistent en :

- la production d'or et d'argent issue du traitement de matériel minéralisé acheté à des mineurs artisanaux enregistrés auprès du gouvernement péruvien;
- le développement de nouvelles activités de traitement de minerai au Pérou, au Sénégal, en Équateur et dans d'autres juridictions; et
- l'exploration de ses propriétés minières localisées au Pérou avec un potentiel d'exploitation commerciale d'or et d'autres métaux précieux. Il n'y a pas, ou presque pas, eu d'activité d'exploration au cours des trois dernières années. Ce type d'activité comporte un haut degré de risque et doit être considérée comme hautement spéculative dû aux risques financiers et aux risques inhérents aux opérations de la Société ainsi qu'au stade d'exploration actuel de ces propriétés minières.

Les risques inhérents de la Société peuvent affecter la rentabilité de la Société et le niveau de ses flux de trésorerie liés à ses activités opérationnelles. Les acheteurs potentiels d'actions ordinaires de la Société devraient porter une attention particulière à toutes les informations contenues dans ce rapport ou intégrées par renvoi dans ce rapport et, en particulier, aux différents risques décrits ci-dessous :

RISQUES OPÉRATIONNELS

Aspects environnementaux

Les activités de la Société et ses projets actuels en Équateur et au Sénégal sont soumis à des réglementations environnementales, ce qui peut rendre les opérations coûteuses ou les interdire complètement. La Société pourrait être exposée à des risques et responsabilités potentiels, associés à la pollution de l'environnement et à l'élimination des déchets qui pourraient survenir en raison des activités actuelles ou historiques de production, d'exploration et de développement.

De plus, d'autres risques environnementaux peuvent exister sur une propriété que la Société détient directement ou indirectement, risques inconnus de la Société à l'heure actuelle et qui ont été causés par les propriétaires ou les exploitants antérieurs ou existants de la propriété. La législation environnementale prévoit des restrictions et des interdictions de déversements, de rejets ou d'émissions de diverses substances produites par certaines opérations de l'industrie minière, telles que les suintements des zones d'élimination des résidus et la pollution par la poussière générée par les activités de traitement de minerai actuelles ou historiques. Une violation de cette législation peut entraîner l'imposition d'amendes et des sanctions.

Dans la mesure où la Société a des passifs environnementaux, le paiement de ces passifs ou les coûts qu'elle pourrait engager pour remédier à la pollution de l'environnement réduiraient les fonds dont elle dispose par ailleurs et pourraient avoir une incidence défavorable importante sur la Société.

Si la Société n'est pas en mesure de remédier entièrement à un problème environnemental, elle pourrait être tenue de suspendre ses activités ou de prendre des mesures de conformité provisoires en attendant d'achever la réparation requise. L'exposition potentielle pourrait être importante et pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la Société.

La Société effectue des audits réguliers de ses facteurs majeurs de risques environnementaux afin de prévenir les risques et fait l'objet d'inspections gouvernementales régulières. Cependant, ces procédures n'éliminent pas tous les risques potentiels.

Par ailleurs, les pays où la Société exerce ses activités peuvent faire l'objet de mesures réglementaires visant à contrer les effets des changements climatiques, ce qui pourrait entraîner des coûts plus élevés pour la Société ou pour ses projets.

Permis et licences

Dans le cadre de ses activités de traitement de minerai ou de ses projets actuels ou futurs, la Société est tenue d'obtenir divers permis. Bien que la Société estime qu'elle obtiendra les permis requis, rien ne garantit qu'elle les obtiendra ou qu'elle ne subira pas des retards administratifs, ce qui pourrait avoir une incidence sur ses activités courantes ou futures.

Au 31 décembre 2025, la Société exploitait une usine de traitement de minerai située sur un terrain détenu par le gouvernement régional d'Arequipa avec un droit d'utilisation valide jusqu'au 23 mars 2036. Bien que la Société estime qu'elle sera en mesure de renouveler son droit d'utilisation après le 23 mars 2036, elle pourrait subir des retards administratifs, ce qui pourrait avoir une incidence sur ses activités futures.

Au 31 décembre 2025, la Société procédait à la réfection d'une usine de traitement de minerai située dans le sud de l'Équateur et à la construction d'une usine pilote de traitement de minerai située dans le sud du Sénégal. Dans les deux cas, tous les permis requis sont à jour. Bien que la Société estime qu'elle obtiendra toutes les futures autorisations nécessaires pour exploiter les usines, acheter du minerai et vendre de l'or, elle pourrait subir des retards administratifs, ce qui pourrait avoir une incidence sur ses activités futures.

Même si les activités d'exploration de la Société étaient couronnées de succès, rien ne garantit que la Société obtienne les permis et licences nécessaires afin de poursuivre ses activités d'exploration ou lui permettant d'effectuer des opérations minières sur ces propriétés et d'en récolter des bénéfices financiers. Au 31 décembre 2025, la Société cherche à conclure un accord avec les communautés locales, qui lui permettra d'entamer un programme de forage dans la zone de minéralisation disséminée à Tumipampa. La Société est confiante d'obtenir le permis nécessaire, toutefois il existe un risque que ses activités d'exploration puissent être retardées davantage, ce qui aurait une incidence sur la valeur de ses propriétés d'exploration.

Risques politiques, de pays et à l'export

L'usine de traitement en exploitation et les principaux intérêts dans des propriétés minières de la Société sont actuellement situés au Pérou. La Société pense que le gouvernement péruvien soutient le développement de ses ressources naturelles en traitant de la même manière avec les sociétés péruviennes ou étrangères. Cependant, il n'y a aucune assurance que les conditions politiques et économiques actuelles ou futures au Pérou n'entraîneront pas l'adoption par le gouvernement de politiques différentes en matière de propriété étrangère des ressources minérales, de fiscalité, de taux de change, de protection de l'environnement, de relations de travail et de rapatriement des capitaux et des profits. La possibilité que le gouvernement actuel ou futur puisse adopter des politiques extrêmes, telle l'expropriation des biens, ne peut pas être exclue. Les activités de traitement de la Société et l'exploration minière actuelle et future pourraient être touchées par des troubles civils généralisés, des rébellions et des couvre-feux gouvernementaux. Le risque de pays est le risque d'investir dans un pays, dépendant de l'évolution du contexte commercial pouvant affecter négativement les bénéfices d'exploitation ou de la valeur des actifs dans un pays spécifique. Par exemple, les facteurs financiers tels que les contrôles du cours de change, la dévaluation ou des changements de réglementation, la nationalisation ou des facteurs de stabilité sociale tels que des émeutes de masse, des guerres civiles et d'autres événements potentiels peuvent augmenter les risques opérationnels pour les entreprises. Il est important de préciser que depuis le début de ses opérations au Pérou, la Société n'a subi aucun de ces risques.

À l'heure actuelle, la Société exporte de manière régulière toute sa production d'or du Pérou. Tout contrôle ou événement qui pourrait retarder temporairement la capacité de la Société d'exporter sa production pourrait avoir une incidence significative sur son fonds de roulement et sur sa situation financière.

La Société procède actuellement à la réfection d'une usine de traitement en Équateur et à la construction d'une usine pilote au Sénégal. Les risques décrits pour le Pérou s'appliquent également dans d'autres juridictions.

La Société travaille aussi au développement de ses activités de traitement de minerai dans d'autres juridictions. Les risques décrits pour le Pérou s'appliquent également dans d'autres juridictions.

Approvisionnement et qualité des matières premières

Les opérations de la Société impliquent l'achat de minerai auprès de producteurs péruviens locaux qui est ensuite traité dans son usine de Chala au sud du Pérou. L'augmentation des revenus et de la production de la Société dépendra notamment de la disponibilité du minerai fourni par les producteurs locaux. Pour atténuer ce risque, la Société s'approvisionne auprès de plusieurs centaines de fournisseurs de minerai et continue d'élargir son réseau de fournisseurs au Pérou.

Comme la Société n'extraie pas son propre minerai, elle n'a pas le plein contrôle du volume, de la teneur et de la qualité du minerai acheté auprès de ses fournisseurs. Par conséquent, l'approvisionnement de minerai peut avoir un impact sur le volume d'or produit et les ventes d'or. Avec le soutien de ses équipes d'acheteurs expérimentés répartis à travers le Pérou, la Société atténue ce risque en travaillant avec des achats de minerai d'une teneur minimum et en effectuant des essais métallurgiques, lorsque c'est possible, afin de garantir la plus grande utilisation de la capacité de traitement ainsi que la rentabilité de son usine de traitement.

La Société s'affaire activement à mettre en place un réseau de fournisseurs de minerai pour ses futures activités en Équateur et au Sénégal. La production et les revenus de la Société dans ces pays dépendront notamment de la disponibilité de minerai fourni par les producteurs locaux.

Approvisionnement en eau

Nos activités demandent une quantité importante d'eau pour le traitement du minerai et les installations connexes. Nos opérations au Pérou peuvent être dans des zones où l'eau est rare. La production continue sur le site de notre usine dépend de notre capacité à accéder à un approvisionnement adéquat en eau. La Société a réussi à obtenir un approvisionnement suffisant au cours des dernières années, et ce dans un contexte d'augmentation de la capacité de l'usine péruvienne et continue d'évaluer des sources d'approvisionnement supplémentaires, si nécessaire. Un approvisionnement en eau insuffisant, en raison de nouveaux règlements ou autre, pourrait avoir une incidence défavorable importante sur notre situation financière et nos résultats d'exploitation.

L'usine de la Société en Équateur fonctionnait auparavant avec de l'eau provenant de sources locales, et il existe une source d'eau sur son terrain au Sénégal.

L'approvisionnement en eau est un facteur clé lors de la sélection d'un site potentiel pour de futures activités de traitement de minerai.

Relations de travail et d'emploi

Dynacor dépend de sa main-d'œuvre pour traiter ses matériaux minéralisés. La Société bénéficie de relations solides et bien établies de longue date avec ses employés locaux et sa main-d'œuvre. Cependant, ces conditions actuelles ne garantissent pas l'impossibilité d'une grève ou d'un arrêt de travail à l'avenir dans ses installations. Les interruptions de travail pourraient avoir une incidence défavorable importante sur notre situation financière et nos résultats d'exploitation.

Production et estimation de coûts

Rien ne garantit que les calendriers de production projetés ou prévus soient respectés, ni que les estimations des dépenses d'investissement et du coût monétaire d'exploitation seront réalisées. L'incapacité d'atteindre les niveaux de production et les coûts estimatifs, ou toute augmentation importante des coûts pourrait avoir une incidence défavorable sur nos futurs flux de trésorerie, notre rentabilité, nos résultats d'exploitation et notre situation financière. De nombreux facteurs peuvent entraîner des retards ou des accroissements de coûts, notamment la concurrence (voir paragraphe spécifique), des problèmes de main-d'œuvre, des pannes de courant, des problèmes de transport ou d'approvisionnement et des pannes mécaniques. En outre, des facteurs d'exploitation, comme le traitement de nouveaux types de minerai ou de différents teneurs aurifères, peuvent faire en sorte qu'une exploitation de traitement ne soit pas rentable au cours d'une période donnée.

Concurrence

La Société est en concurrence avec d'autres sociétés actives dans le domaine du traitement de minerai au Pérou. Bien que la Société ait été capable dans le passé de maintenir et même d'augmenter sa part de marché et de bâtir une solide réputation auprès de ses fournisseurs dans ce domaine, il n'y a pas d'assurance qu'elle puisse garder sa part de marché indéfiniment. La Société multiplie ses efforts sur le terrain pour accroître ses opérations de traitements de minerai. La Société est aussi en compétition avec d'autres sociétés canadiennes ou étrangères qui peuvent avoir des moyens financiers plus importants, pour l'acquisition d'intérêts dans des propriétés minières de métaux précieux ou de base. Bien que la Société ait pu acquérir plusieurs actifs de ce type dans le passé, il n'y a pas d'assurance que ses efforts d'acquisition puissent être couronnés de succès dans le futur.

Dans la nouvelle juridiction en Équateur, la Société sera en concurrence avec d'autres usines de traitement, notamment des usines de traitement à forfait.

Dépendance envers le personnel clé

Le succès des opérations et activités de la Société repose en grande partie sur les efforts et habiletés de son équipe de direction (voir « Administrateurs et dirigeants » pour le détail de l'équipe de direction actuelle). La Société n'a pas d'assurance sur ses employés clés et administrateurs. La Société dépend d'un nombre restreint d'employés clés et ne peut garantir qu'elle sera en mesure de retenir ces derniers. La perte de l'un d'entre eux pourrait avoir une incidence défavorable importante sur ses activités et sa situation financière.

Risques d'assurance

L'industrie minière est soumise à des risques importants qui pourraient entraîner des dommages ou la destruction des biens et des installations, des blessures ou la mort, des dommages environnementaux et de la pollution, des retards dans la production, l'expropriation des actifs et la perte du titre de droits miniers. Aucune garantie ne peut être donnée que l'assurance couvrant les risques liés aux activités de la Société soit disponible ou qu'elle le soit à des primes commercialement raisonnables. La Société dispose actuellement d'assurance dans des plages de couverture qu'elle estime être conforme aux pratiques de l'industrie pour les entreprises avec des activités comparables. La Société souscrit une assurance responsabilité pour ses activités d'exploration minière et industrielles, mais elle n'est actuellement pas couverte par une forme quelconque d'assurance pour sa responsabilité environnementale, puisque l'assurance contre les risques environnementaux (y compris la responsabilité pour la pollution) ou autres dangers résultant des activités est d'un coût prohibitif. Le paiement de tels engagements réduirait les fonds disponibles de la Société.

Le développement de nouvelles activités de traitement de minerai dans d'autres juridictions pourrait également entraîner des risques d'assurance accrus puisque la Société pourrait être confrontée à des risques semblables ou plus importants que ceux auxquels elle est actuellement confrontée.

Litiges

Toutes les industries, y compris l'industrie minière, ne peuvent échapper à des poursuites judiciaires, qu'elles soient fondées ou non. La Société pourrait être engagée dans diverses poursuites judiciaires dans l'avenir. Bien que la Société estime qu'il est improbable que ces poursuites aient ultimement une incidence défavorable importante sur sa situation financière ou ses résultats d'exploitation, des coûts liés à la défense seront engagés, même à l'égard des actions intentées sans fondement. En raison de l'incertitude inhérente aux processus litigieux, rien ne garantit que la résolution de toute éventuelle procédure judiciaire particulière n'aura pas d'incidence défavorable importante sur les futurs flux de trésorerie, résultats d'exploitation ou sur la situation financière de la Société.

Lois anticorruption

Les activités de la Société sont régies par, et impliquent des interactions avec, de nombreux niveaux dans les gouvernements de différents pays. Ses opérations ont lieu dans des juridictions classées défavorablement selon l'indice de perception de la corruption de *Transparency International*. La Société est tenue de se conformer aux lois contre la corruption, y compris le Code criminel, la *Loi canadienne sur la corruption d'agents publics étrangers*, ainsi que des lois similaires et des énoncés de conformité notamment au Pérou, en Équateur et au Sénégal, où la Société exerce la quasi-totalité de ses activités.

Au cours des dernières années, il y a eu une augmentation générale de la fréquence d'application et de la sévérité des sanctions en vertu de ces lois, ce qui entraîne une surveillance accrue et davantage de condamnations pour les entreprises reconnues coupables d'avoir violé les lois anticorruption. En outre, une société peut être tenue responsable pour les violations non seulement de ses employés, mais aussi de ses sous-traitants et agents tiers. Bien que la Société mette en œuvre des politiques visant à atténuer ces risques, y compris de la surveillance, des examens et des audits internes, et des politiques visant à assurer le respect de ces lois, ces mesures peuvent ne pas être toujours totalement efficaces pour veiller à ce que la Société, ses employés, sous-traitants et agents tiers se conforment strictement à ces lois. Si la Société se trouve en violation de ces lois, cela peut entraîner des pénalités importantes, des amendes et/ou des sanctions imposées

à la Société qui auraient une incidence défavorable importante sur la réputation, les affaires de la Société, sa situation financière et ses résultats d'exploitation.

Stade de développement

Les projets d'exploration et de développement n'ont pas nécessairement d'antécédents d'exploitation sur lesquels fonder les estimations des coûts d'exploitation et les besoins futurs en capital. Les projets miniers nécessitent souvent un certain nombre d'années et des dépenses importantes au cours de la phase de développement avant que la production soit possible. Les projets de développement sont soumis à l'achèvement d'études de faisabilité concluantes, l'obtention des permis gouvernementaux nécessaires et l'obtention du financement nécessaire. La faisabilité économique de ces projets de développement est basée sur de nombreux facteurs tels que l'estimation des réserves, les récupérations métallurgiques, les prix futurs des métaux, et les dépenses d'investissement et les coûts d'exploitation de ces projets. Les projets d'exploration et de développement de gisements miniers comportent donc des risques financiers importants que même une combinaison d'évaluation minutieuse, d'expérience et de connaissances ne peut pas éliminer. Bien que la découverte d'un corps minéralisé puisse entraîner des récompenses substantielles, peu de propriétés qui sont explorées sont finalement mises en service en tant que mines productrices. En fait, une mine doit générer des revenus suffisants pour compenser les coûts d'exploitation et de développement tels que les coûts nécessaires pour établir des réserves par forage, développer des procédés métallurgiques, construire des installations et extraire et traiter les métaux du minerai. Au 31 décembre 2025, la Société n'a pas de projet d'exploration au stade du développement.

Les projets de développement industriel comportent généralement un niveau de risque inférieur à celui des projets miniers, mais présentent certains risques supplémentaires, tels que l'accès à un réseau de fournisseurs de minerais et au fonds de roulement requis pour les stocks.

Industrie minière et projets miniers

Bien que la Société se consacre principalement à des activités de traitement de minerai, elle est également soumise à des risques et des dangers inhérents à l'industrie minière, y compris les fluctuations des prix des métaux, les coûts de construction et d'exploitation d'installations de traitement et d'affinage dans un environnement spécifique, la disponibilité de produits chimiques et de sources d'énergie économiques et l'adéquation de l'approvisionnement en eau, un accès adéquat au site, des coûts de transport imprévus, des retards et des coûts de réparation résultant d'équipement défectueux, des changements dans l'environnement réglementaire (y compris les règlements relatifs aux prix, redevances, droits, taxes, restrictions à la production, quotas d'exportation de minéraux et coûts de protection de l'environnement et des terres agricoles) et des accidents industriels et des mouvements ou troubles sociaux. La survenance de l'un de ces facteurs pourrait affecter de manière importante et défavorable le développement d'un projet et, par conséquent, affecter de manière importante et défavorable les activités, la situation financière, les résultats d'exploitation et les flux de trésorerie de la Société.

La Société est également soumise, de par ses activités, aux risques habituellement rencontrés dans les activités d'exploration. Le dynamitage, le forage, l'exploitation minière et le traitement du minerai comprennent des risques et des dangers tels que les dangers pour l'environnement, y compris les rejets de polluants ou de produits chimiques dangereux, la teneur et le tonnage imprévus du minerai devant être extrait ou traité, les formations géologiques ou géotechniques indésirables ou inattendues ou inhabituelles ou les conditions d'exploitation défavorables inattendues, les glissements de terrain, les rafales de roches, les effondrements souterrains, la défaillance de murs ou de barrages, le feu et les phénomènes naturels et les désastres naturels tels que les intempéries, les inondations, les tremblements de terre et autres risques. Ces situations pourraient endommager ou détruire les propriétés minérales ou les installations de production, causer des blessures corporelles ou la mort, des dommages environnementaux, des retards dans l'exploitation minière, des pertes monétaires et la responsabilité juridique éventuelle. La Société peut encourir une responsabilité en raison de la pollution et d'autres pertes, et peut ne pas être en mesure de s'assurer en tout ou en partie contre de tels risques, pour des raisons politiques, l'indisponibilité de la couverture sur le marché ou d'autres raisons, ou peut décider de ne pas assurer de tels risques en raison de primes élevées ou pour d'autres raisons. Cela

peut entraîner une production retardée, une augmentation des coûts de production ou une responsabilité. Le dédommagement découlant d'une telle responsabilité peut être très coûteux et pourrait avoir une incidence défavorable sur la situation financière de la Société.

Lois et règlements

Des lois existantes ou futures, des règlements et des permis régissant les opérations et activités des sociétés d'exploration et de traitement de minerai ou des mises en œuvre plus contraignantes, pourraient avoir des incidences défavorables importantes sur la Société et pourraient causer des augmentations des dépenses d'investissement ou pourraient nécessiter l'abandon ou le report de la construction d'une usine ou de projets d'exploration.

Les opérations actuelles et futures de la Société, les activités de traitement ou d'exploration ou de développement et la production commerciale, sont et seront régies par les lois et règlements applicables régissant les acquisitions de concessions minérales, la prospection, le développement, l'exploitation minière, la production, les exportations, les taxes, les normes du travail, la santé au travail, l'élimination des déchets, les substances toxiques, l'utilisation des terres, la protection de l'environnement, la sécurité minière et d'autres questions. Les entreprises engagées dans des activités d'exploration et dans le développement et l'exploitation des mines et des installations connexes connaissent généralement une augmentation des coûts et des retards dans certaines activités suite à la nécessité de se conformer aux lois, règlements et permis applicables.

Le défaut de se conformer aux lois, aux règlements et aux permis applicables peut donner lieu à des mesures ou sanctions, y compris la confiscation des titres miniers, des ordonnances rendues par les autorités réglementaires ou judiciaires qui requièrent l'interruption ou la réduction des opérations et peuvent inclure des mesures correctives exigeant des dépenses en immobilisations, l'installation de matériel supplémentaire ou des mesures correctives coûteuses. La Société pourrait devoir compenser la perte encourue par autrui ou des dommages qui pourraient survenir en raison de ses activités de traitement de minerai ou d'exploration minière et pourrait avoir des amendes civiles ou pénales ou des sanctions imposées en cas de violation de ces lois, règlements et permis. La Société n'est pas actuellement couverte par aucune forme d'assurance de responsabilité environnementale (voir « Risques d'assurances »).

La Société est soumise à l'impôt sur les sociétés ainsi qu'à d'autres taxes dans des juridictions étrangères. La structure fiscale de la Société peut faire l'objet d'un examen par les autorités fiscales étrangères et est influencée par un certain nombre de facteurs, dont certains échappent à son contrôle, y compris des interprétations différentes et des changements constants dans le cadre légal. L'interprétation de la Société et celle de ses conseillers fiscaux ou experts fiscaux, appliquées conformément aux lois sur les transactions et activités de la Société, peuvent ne pas coïncider avec l'interprétation des autorités fiscales. Par conséquent, certaines transactions ont été et pourraient à l'avenir être contestées par les autorités fiscales, ce qui pourrait entraîner des taxes importantes, des pénalités et des intérêts.

L'exploitation minière artisanale au Pérou est régie par le processus de formalisation péruvien « REINFO », géré par le ministère de l'Énergie et des Mines (MEM), qui exige que les mineurs s'inscrivent au registre de formalisation. La Société a mis en place des processus pour s'assurer que ses achats de matières minéralisées proviennent uniquement de mineurs dûment inscrits au REINFO. Le délai pour compléter l'ensemble du processus de formalisation a été reporté à plusieurs reprises, et il n'est pas certain que, lorsque ce délai expirera, la Société pourra faire affaire avec le nombre de mineurs artisanaux qu'elle avait initialement ciblé.

L'Équateur et le Sénégal sont régis chacun par leurs propres réglementations. La Société met en place des processus similaires à ceux en vigueur au Pérou pour s'assurer que ses futurs achats de matières minéralisées ne se feront qu'auprès de mineurs dûment enregistrés et agréés par les autorités locales.

La Société travaille actuellement à l'expansion de ses activités de traitement au Pérou et dans d'autres juridictions. Les risques décrits pour le Pérou s'appliquent également dans d'autres juridictions.

Risques relatifs aux titres de propriété et concessions minières

Bien que la Société ait obtenu des opinions juridiques sur les titres ou droits d'utilisation de ses propriétés minières et d'opération, et qu'elle ait pris des moyens raisonnables pour s'assurer d'un titre de propriété valide, il n'existe aucune certitude que ses titres de propriété ne seront pas contestés ou remis en question. L'assurance des titres de propriété n'est généralement pas disponible pour des concessions minières et il n'existe aucune certitude que ces titres de propriété ne seront jamais contestés ou remis en question. La Société n'a pas mené d'enquête sur tous les titres qu'elle détient directement ou indirectement, ainsi, la superficie et l'emplacement précis de ces titres de propriété peuvent être mis en doute. En conséquence, les propriétés peuvent être assujetties à des liens antérieurs non enregistrés, des accords, des transferts ou des réclamations et le titre peut être affecté, entre autres, par des vices cachés. En outre, la Société pourrait être incapable d'effectuer des travaux sur les propriétés tel que permis ou de faire valoir ses droits en ce qui concerne ses propriétés. La Société a rencontré des difficultés avec les communautés locales afin de négocier un accord raisonnable permettant de poursuivre son programme d'exploration.

Conflits d'intérêts

Les administrateurs et les dirigeants de la Société peuvent servir à titre d'administrateurs ou de dirigeants d'autres sociétés minières ou peuvent détenir des participations significatives dans d'autres sociétés minières et, dans la mesure où ces autres sociétés pourraient participer à des entreprises dans lesquelles la Société peut participer, les administrateurs de la Société peuvent faire face à des conflits d'intérêts dans la négociation et la conclusion de modalités relatives à l'ampleur de cette participation. Dans le cas où un tel conflit d'intérêts surviendrait lors d'une réunion des administrateurs de la Société, un administrateur qui a un tel conflit divulguera ses intérêts et s'abstiendra de voter pour ou contre l'approbation d'une telle participation ou de telles conditions. De temps en temps, plusieurs entreprises peuvent participer à l'acquisition, l'exploration et le développement de propriétés de ressources naturelles permettant ainsi leur participation à des programmes plus importants et réduisant ainsi l'exposition financière à l'égard de tel ou tel programme. Il se peut également qu'une entreprise en particulier attribue une partie ou la totalité de sa participation dans un programme particulier à une autre entreprise en raison de la situation financière de la société qui la cède. Les administrateurs de la Société sont tenus d'agir honnêtement, de bonne foi et dans les meilleurs intérêts de la Société. Pour déterminer si oui ou non la Société participera à un programme particulier et dans l'intérêt devant être acquis par elle, les administrateurs devront principalement tenir compte du degré de risque auquel la Société peut être exposée et sa situation financière à ce moment-là. Par ailleurs, un administrateur de la Société est un dirigeant du plus gros client de la Société, cependant il s'abstiendra de voter pour ou contre l'approbation d'une décision à prendre concernant un problème avec ce client. Voir « Administrateurs et dirigeants ».

RISQUES FINANCIERS

Volatilité des prix des métaux

Certains facteurs échappant au contrôle de la Société peuvent influencer sur la valeur marchande de tout minerai ou des minéraux traités dans les usines de la Société. Les cours des ressources ont fluctué considérablement, surtout ces dernières années, et sont affectés par de nombreux facteurs échappant au contrôle de la Société, y compris les tendances économiques internationales et politiques, les conflits, l'inflation, les fluctuations de change, les taux d'intérêt, les habitudes de consommation mondiale ou régionale, les activités spéculatives et la production accrue en raison de nouvelle extraction et l'amélioration des méthodes de production. L'effet de ces facteurs ne peut être correctement prédit.

Historiquement, le prix de l'or a beaucoup fluctué et est influencé par un certain nombre de facteurs échappant au contrôle de la Société dont : la demande industrielle et de la joaillerie; les prêts ou les achats ou les ventes de lingots d'or de banques centrales; les ventes à terme ou à court d'or par les producteurs et les spéculateurs; le niveau futur des productions d'or, et les rapides changements à court terme dans l'offre et la demande en raison d'activités de spéculation ou de couverture par les producteurs, particuliers ou fonds. Le prix de l'or est également affecté par des facteurs macroéconomiques, y compris : la confiance dans le système monétaire

mondial; les anticipations du taux d'inflation futur; la disponibilité et l'attrait de moyens d'investissement alternatifs; le niveau général des taux d'intérêt; la force de, et la confiance dans le dollar américain qui est la monnaie dans laquelle le prix de l'or est généralement coté, et d'autres grandes monnaies; des événements politiques ou économiques, mondiaux et/ou régionaux; et les coûts de production des sociétés aurifères et autres producteurs dont les coûts sont libellés en devises autres que le dollar américain. Tous les facteurs ci-dessus peuvent, par leur interaction, influencer sur le prix de l'or en augmentant ou en diminuant la demande ou l'offre de l'or.

Dans ses activités, la Société bénéficie d'une couverture naturelle sur les fluctuations du prix de l'or.

Variation des taux de change

Les activités de la Société et ses bureaux sont actuellement situés au Canada, au Pérou, et dans un avenir rapproché en Équateur et au Sénégal, et au stade de vérification diligente dans d'autres juridictions. L'or est vendu sur les marchés internationaux à des prix libellés en dollars américains. La monnaie fonctionnelle de la Société est le dollar américain. Toutefois, certains des coûts associés aux activités de la Société, tels que les salaires et les charges d'impôts, peuvent être libellés dans des monnaies qui ne sont pas directement liées au dollar américain. Toute appréciation de ces devises vis-à-vis du dollar américain pourrait augmenter les coûts de la Société pour faire des affaires dans ces pays. En outre, le dollar américain est sujet à des fluctuations de la valeur principalement vis-à-vis du dollar canadien, du sol péruvien et du franc CFA. La Société n'utilise pas de programme de couverture afin d'atténuer l'effet des fluctuations des devises.

Accès aux marchés financiers et financements futurs

Pour financer sa croissance actuelle ou future, la Société doit souvent s'assurer d'avoir le capital nécessaire au moyen de prêts ou de capitaux propres. La disponibilité de ces capitaux est liée à la conjoncture économique générale de même qu'à l'intérêt que portent les prêteurs et les investisseurs aux projets de la Société. Pour s'assurer de la disponibilité des capitaux, la Société maintient un programme de relations avec les investisseurs afin de tenir informés tous les actionnaires et tous les investisseurs éventuels de l'évolution de la Société.

Le succès des expansions actuelles et futures des opérations de traitement de minerai et des programmes d'exploration et d'autres transactions relatives aux propriétés ou d'autres projets peut avoir des impacts significatifs sur les besoins en capitaux. Si Dynacor décide de construire une usine de traitement de minerai dans une autre juridiction, elle devra s'assurer d'avoir les capitaux nécessaires. La Société pourra financer ses besoins en capitaux d'investissement ou en fonds de roulement en participant à des coentreprises avec d'autres sociétés, en procédant à des financements par actions, en ayant recours à une marge de crédit ou en contractant une dette à long terme, en préfinançant ses stocks ou avec une combinaison de ce qui précède.

Au cours du premier trimestre de 2025, la Société a complété une émission d'actions ordinaires et prévoit d'utiliser le produit net de l'émission pour ses activités de développement et de construction, ainsi que pour d'autres opportunités dans différentes juridictions. Toutefois, il n'y a aucune garantie que la Société sera en mesure d'obtenir un financement supplémentaire nécessaire pour poursuivre ses programmes d'expansion, d'exploration et d'autres projets dans des conditions raisonnables.

Réalisation des plans d'expansion

L'expansion de la Société devrait permettre d'améliorer la rentabilité tout en réduisant les risques géopolitiques, grâce à la croissance générée par les projets existants, à la pénétration de nouveaux marchés et aux futures opportunités de fusions-acquisitions. Rien ne garantit que les avantages escomptés se concrétiseront ou se produiront dans les délais prévus par la direction. La réalisation de ces avantages peut être affectée par un certain nombre de facteurs, dont beaucoup échappent au contrôle de la Société. La Société devra engager des coûts pour tirer parti de toute opportunité particulière, et ces derniers pourraient être importants.

Risque de réputation

La conséquence du risque de réputation est un impact négatif sur l'image publique de la Société, qui pourrait impacter le cours de l'action ou qui peut influencer sur sa capacité à financer l'acquisition de futurs projets et à retenir ou attirer des employés clés. Le risque de réputation peut survenir dans de nombreuses situations, y compris, notamment, les cyberattaques et les crises médiatiques. Avant d'acquiescer à un projet, la Société atténue le risque d'atteinte à la réputation en effectuant des diligences raisonnables, qui comprennent un examen du projet, du pays, de la portée du projet et des lois et de la culture locales. Une fois la décision de participer à un projet de traitement prise, la Société continue d'évaluer et d'atténuer le risque de réputation au moyen d'examen réguliers du conseil d'administration et des comités du conseil.

Cybersécurité

Nos opérations dépendent, en partie, de la façon dont nous et nos fournisseurs protégeons les réseaux, les systèmes et les logiciels contre les dommages causés par un certain nombre de menaces, notamment les virus, les failles de sécurité et les cyberattaques. Les menaces de cybersécurité comprennent les tentatives d'accès non autorisé aux données ou aux réseaux automatisés et la manipulation ou l'utilisation incorrecte des systèmes de technologie de l'information. La défaillance d'une partie de nos systèmes d'information pourrait, selon la nature d'une telle défaillance, avoir une incidence défavorable significative sur notre réputation, notre situation financière et nos résultats d'exploitation. Bien que nous n'ayons, jusqu'à présent, subi aucune perte importante liée à des cyberattaques ou à d'autres atteintes liées à la sécurité de l'information, rien ne garantit que nous ne subirons pas de telles pertes à l'avenir. Notre risque et notre exposition à ces questions ne peuvent être entièrement atténués en raison, notamment, du nombre et de la nature évolutive de ces menaces.

Nous sommes équipés pour surveiller de près toutes les attaques aléatoires. Toutefois, à mesure que les cybermenaces continuent d'évoluer, il se peut que nous soyons obligés d'engager des ressources supplémentaires pour continuer à modifier ou à améliorer les mesures de protection ou pour enquêter et corriger les vulnérabilités de nos systèmes.

Risques liés à la volatilité des actions ordinaires

Les marchés financiers au Canada peuvent connaître un niveau élevé de volatilité des prix et des volumes, et le prix des titres de nombreuses entreprises peut subir d'importantes fluctuations qui ne sont pas nécessairement liées à la performance opérationnelle, à la valeur des actifs sous-jacents ou aux perspectives de ces sociétés. Le prix des actions de la Société affiche une volatilité modérée grâce à son long historique de croissance de ses résultats opérationnels et financiers.

Des événements malheureux tels que les pandémies, les guerres ou l'incertitude géopolitique peuvent avoir un impact sur les marchés boursiers. Il ne peut y avoir aucune garantie que ce genre d'événement et que les fluctuations continues des prix ne se reproduisent pas.

Coûts plus élevés et risques de conformité à être une société publique

Les frais juridiques, comptables et autres associés aux exigences d'information des entreprises publiques ont augmenté de façon significative dans les dernières années. La Société prévoit que les coûts peuvent continuer à augmenter avec les exigences de gouvernance d'entreprise récemment adoptées ou proposées.

La Société s'attend également à ce que ces nouvelles règles et règlements rendent plus difficile et plus coûteux pour elle d'obtenir des couvertures d'assurance de responsabilité des dirigeants et administrateurs et il pourrait être nécessaire d'accepter des limites de police et de couverture réduite ou d'engager des coûts sensiblement plus élevés pour obtenir les mêmes couvertures. En conséquence, il peut être plus difficile pour la Société d'attirer et de retenir des personnes qualifiées pour siéger à son conseil d'administration ou à titre de hauts dirigeants.

Pandémies

Au cours des dernières années, les marchés mondiaux ont été fortement affectés par la pandémie de COVID-19 et pourraient être impactés par d'autres maladies infectieuses émergentes et/ou la menace de foyers épidémiques, de virus, de contagions ou de maladies épidémiques à l'avenir.

Dynacor n'est pas en mesure de prévoir à l'heure actuelle si un autre type de virus pourrait avoir un impact significatif sur ses futures activités, flux de trésorerie et liquidités.

7. DIVIDENDES

La politique de la Société en matière de dividendes prévoit que le montant des dividendes en espèces à verser, le cas échéant, est soumis à la seule discrétion et à l'approbation du conseil d'administration et peut varier en fonction d'une série de facteurs tels que : (i) l'environnement économique et de traitement de minerai; (ii) les résultats opérationnels et le bénéfice net de la Société; (iii) la situation financière de la Société; (iv) les besoins en capitaux pour les opérations et la croissance de la Société; (v) les restrictions contractuelles liées au financement par emprunt; et (vi) d'autres conditions et facteurs pertinents qui peuvent avoir des conséquences au fil du temps.

En août 2018, la Société a déclaré son tout premier dividende trimestriel, un dividende de 0,01 \$ CA par action. Depuis, des dividendes trimestriels ont été versés régulièrement et le montant du dividende a augmenté pour atteindre 0,015 \$ CA par trimestre en 2019.

En février 2021, la Société a commencé à déclarer et à verser un dividende mensuel de 0,005 \$ CA, le premier paiement ayant été effectué le 15 février 2021. Le dividende mensuel a été augmenté à 0,0067 \$ CA en juin 2021, à 0,0083 \$ CA en janvier 2022, à 0,01 \$ CA en janvier 2023, à 0,01167 \$ CA en janvier 2024 et à 0,01333 \$ CA en janvier 2025.

8. PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

En 2025, la Société a racheté 508 500 actions ordinaires pour une contrepartie monétaire totale de 1 703 332 \$ (2 332 528 \$ CA), soit un coût de rachat moyen de 3,35 \$ (4,59 \$ CA) par action.

En 2024, la Société a racheté 1 244 800 actions ordinaires pour une contrepartie monétaire totale de 3 970 236 \$ (5 367 288 \$ CA), soit un coût de rachat moyen de 3,19 \$ (4,31 \$ CA) par action.

9. PASSIFS ÉVENTUELS

Les 26 octobre 2021, 28 octobre 2022, 29 décembre 2022 et 29 août 2025, respectivement, l'une des filiales de la Société a reçu des avis de cotisation des autorités fiscales péruviennes, en sols péruviens, portant sur les exercices 2015, 2016, 2017 et 2019 et s'élevant à un total équivalent à 22,6 millions \$, incluant 16,2 millions \$ en intérêts et pénalités. Depuis la réception des avis de cotisations, les intérêts supplémentaires sont estimés à 2,2 millions \$. Le principal point des avis porte sur les achats de minerai auprès de certains fournisseurs, qualifiés de transactions non réelles par les autorités fiscales locales et ainsi considérées non déductibles.

La Société et ses conseillers juridiques et fiscaux croient fermement que les achats de minerai sont des transactions réelles et déductibles. Pour cette raison, la Société a contesté ces avis de cotisation.

Une provision de 0,8 million \$ (incluant 0,6 million \$ en intérêts et pénalités) a été enregistrée pour les positions fiscales incertaines autres que la déductibilité des achats de minerai. Bien que la Société considère que les estimations et jugements posés sont raisonnables, les résultats pourraient différer des estimations et avoir un impact significatif sur les états financiers consolidés.

10. STRUCTURE DU CAPITAL

Le capital social autorisé de la Société consiste en un nombre illimité d'actions ordinaires sans valeur nominale. Au 31 décembre 2025, 41 917 472 actions ordinaires étaient émises et en circulation.

La Société avait également 944 675 options en circulation, à des prix d'exercice allant de 1,75 \$ CA à 5,54 \$ CA par action, ainsi que 507 009 unités d'actions différées (« **UAD** ») gagnées par ses administrateurs et dirigeants.

Les détenteurs d'actions ordinaires de la Société ont droit à une voix par action à toutes les assemblées des actionnaires de la Société. Les détenteurs d'actions ordinaires ont le droit de recevoir des dividendes en cas de déclaration par le conseil d'administration. En cas de liquidation ou de dissolution volontaire ou involontaire de la Société, ou de toute autre distribution de ses actifs entre ses actionnaires dans le but de liquider ses affaires, les détenteurs d'actions ordinaires sont en droit de recevoir le reste des biens et des actifs de la Société au prorata du nombre d'actions ordinaires qu'ils détiennent.

11. MARCHÉ DES VALEURS MOBILIÈRES

PRIX ET VOLUME DES TRANSACTIONS

Les actions ordinaires de la Société sont actuellement cotées et négociées à la Bourse de Toronto sous le symbole « DNG ». Le tableau suivant présente les fourchettes de prix (en dollars canadiens) et le volume des actions ordinaires négociées au cours de l'année 2025.

Mois	Bas (\$ CA)	Haut (\$ CA)	Volume
Janvier	5,56	6,25	2 143 858
Février	5,31	5,81	3 492 334
Mars	4,68	5,63	3 262 486
Avril	4,00	5,18	4 143 993
Mai	4,61	4,99	1 555 274
Juin	4,33	4,85	3 649 055
Juillet	4,46	4,95	2 583 862
Août	4,50	5,21	2 974 473
Septembre	4,37	4,97	3 569 482
Octobre	4,19	4,95	5 016 558
Novembre	4,24	4,90	3 707 939
Décembre	4,41	5,93	4 341 819

12. ÉMISSIONS ANTÉRIEURES

Le tableau suivant résume les émissions de titres convertibles ou exerçables en actions ordinaires par la Société au cours du dernier exercice clos.

Date d'émission	Nombre de titres	Titres	Prix par titre (\$ CA)
26 février 2025	345 000	Exercice d'options	5,54
8 août 2025	90 000	Exercice d'options	5,02
29 septembre 2025	58 500	Exercice d'options	4,54

13. ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

Le conseil d'administration est actuellement composé de huit administrateurs, chacun étant élu lors de chaque assemblée annuelle des actionnaires pour un mandat d'un an ou jusqu'à l'élection ou la nomination de son successeur, à moins qu'il/elle ne démissionne ou que son poste ne devienne vacant.

Le tableau suivant présente, au 24 mars 2026, pour chaque administrateur et dirigeant, le nom, le lieu de résidence, l'occupation principale au cours des cinq dernières années, l'année d'élection ou de nomination en tant qu'administrateur ou dirigeant de la Société, ainsi que le nombre d'actions ordinaires qu'ils détiennent. Les administrateurs et dirigeants ont fourni leurs informations respectives.

Nom et lieu de résidence	Postes occupés au sein de la Société	Occupation principale au cours des cinq dernières années	Nombre d'actions ordinaires détenues au 24 mars 2026
Jean Martineau Québec, Canada	Président, chef de la direction et administrateur depuis 2007	Président et chef de la direction de la Société.	976 746
Pierre Lépine Québec, Canada	Administrateur depuis 2014 et président du conseil d'administration depuis 2017	CPA, président exécutif et cofondateur du Groupe ABP, et conseiller en fusions et acquisitions. Détenteur du titre IAS.A décerné par l'Institut des administrateurs de sociétés.	245 000
Isabel Rocha ⁽³⁾ Québec, Canada	Administratrice depuis 2018	Consultante en environnement depuis 2016.	73 725
Réjean Gourde ^{(1) (2)} Québec, Canada	Administrateur depuis 2018	Consultant indépendant dans le domaine minier depuis 2007. Administrateur de G Mining Ventures Corp. depuis 2024.	92 000
Philippe Chave ^{(3) (4)} Malaisie	Administrateur depuis 2020	Cochef de la direction de PX Group.	1 770 175
Rocio Rodriguez-Perrot ^{(1) (2)} Pérou	Administratrice depuis 2021	Avocate au sein du cabinet Rossello abogados (Pérou) depuis 2013 ; fournit des conseils juridiques aux investisseurs étrangers au Pérou. Administratrice certifiée membre de l'Institut français des administrateurs (IFA).	60 151

Nom et lieu de résidence	Postes occupés au sein de la Société	Occupation principale au cours des cinq dernières années	Nombre d'actions ordinaires détenues au 24 mars 2026
Cyril Gradis ⁽²⁾ ⁽⁴⁾ Zurich, Suisse	Administrateur depuis 2023	Avocat, MBA. Investisseur en capital privé depuis plus de 10 ans. Directeur général d'un bureau d'investissement privé.	27 000
Pierre Béliveau ⁽¹⁾ Québec, Canada	Administrateur depuis 2024	CPA, consultant indépendant avec plus de 30 ans d'expérience internationale dans le domaine minier.	2 000
Stéphane Lemarié Québec, Canada	Vice-président, Finances et chef de la direction financière depuis 2025	Chef de la direction financière de la Société depuis mai 2025 et auparavant, directeur de l'information et des contrôles financiers de la Société.	60 100
Daniel Misiano Québec, Canada	Chef des opérations depuis 2024	Chef des opérations de la Société depuis novembre 2024 et auparavant, président de MBI Global.	9 200
René Branchaud Québec, Canada	Secrétaire général depuis 2007	Avocat, associé du cabinet d'avocats Lavery, de Billy, S.E.N.C.R.L.	162 105

(1) Membre du comité d'audit et de gestion des risques

(2) Membre du comité de gouvernance, de nomination et de rémunération

(3) Membre du comité de l'environnement et de la responsabilité sociale

(4) Membre du comité des technologies de l'information et de la recherche et développement

À la date du présent document, les administrateurs et les dirigeants de la Société et de ses filiales en tant que groupe détiennent, directement ou indirectement, 3 478 202 des actions ordinaires en circulation de la Société.

INTERDICTIONS D'OPÉRATIONS, FAILLITES, PÉNALITÉS OU SANCTIONS

Sous réserve de ce qui est indiqué ci-après, à la connaissance de la Société, aucun administrateur ou membre de la haute direction de la Société n'est, à la date de la présente notice annuelle, ou n'a été, au cours des dix années précédant la date de la notice annuelle, administrateur, chef de la direction ou directeur financier d'une société qui : (i) a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance similaire ou d'une ordonnance refusant à la société concernée le bénéfice d'une dispense en vertu de la législation sur les valeurs mobilières, pour une période de plus de 30 jours consécutifs alors que cette personne agissait en cette qualité, ou (ii) a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance similaire ou d'une ordonnance refusant à la société concernée le bénéfice d'une dispense en vertu de la législation sur les valeurs mobilières, pour une période de plus de 30 jours consécutifs, qui a été rendue après que cette personne ait cessé d'agir en cette qualité mais résultant d'un événement survenu alors que cette personne agissait en cette qualité. À la connaissance de la Société, aucun administrateur ou dirigeant de la Société ni aucun actionnaire détenant un nombre suffisant de titres de la Société pour influencer sensiblement sur le contrôle de la Société n'est, à la date de la présente notice annuelle, ou n'a été, au cours des dix années précédant la date de la notice annuelle, administrateur ou dirigeant d'une société qui, pendant que cette personne agissait en cette qualité ou dans l'année après que cette personne ait cessé d'agir en cette qualité, a fait faillite, a fait une proposition en vertu de toute législation sur la faillite ou l'insolvabilité, a fait l'objet ou a été à l'origine d'une procédure, d'un arrangement ou d'un compromis avec des créanciers, ou a vu un séquestre, un administrateur-séquestre ou un syndic de faillite nommé pour détenir ses actifs.

En outre, à la connaissance de la Société, aucun administrateur ou dirigeant de la Société ni aucun actionnaire détenant un nombre suffisant de titres de la Société pour influencer sensiblement sur le contrôle de la Société n'a, au cours des dix années précédant la date de la présente notice annuelle, fait faillite, fait une proposition en vertu de toute législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou n'a vu un séquestre, un administrateur-séquestre ou un syndic de faillite nommé pour détenir ses biens.

Par ailleurs, à la connaissance de la Société, aucun administrateur ou dirigeant de la Société ni aucun actionnaire détenant un nombre suffisant de titres de la Société pour influencer sensiblement sur le contrôle de la Société n'a fait l'objet de pénalités ou de sanctions imposées par un tribunal en vertu de la législation sur les valeurs mobilières ou par un organisme de réglementation des valeurs mobilières, n'a conclu un accord de règlement avec un organisme de réglementation des valeurs mobilières ou n'a fait l'objet d'autres pénalités ou sanctions imposées par un tribunal ou un organisme de réglementation qui seraient susceptibles d'être considérées comme importantes par un investisseur raisonnable lors de la prise d'une décision d'investissement.

CONFLITS D'INTÉRÊTS

Il existe des conflits d'intérêts potentiels auxquels les administrateurs et les dirigeants de la Société ou de ses filiales peuvent être confrontés dans le cadre des activités de la Société ou de ses filiales. Certains administrateurs et dirigeants sont engagés et continueront à être engagés, directement ou indirectement, dans d'autres entreprises et des situations peuvent se présenter où certains administrateurs et dirigeants seront en concurrence directe avec la Société ou ses filiales. Les conflits, le cas échéant, seront soumis aux procédures et aux recours prévus par la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec). Il n'existe actuellement aucun conflit d'intérêts entre la Société ou ses filiales et un administrateur ou un dirigeant de la Société ou de ses filiales.

14. INFORMATIONS SUR LE COMITÉ D'AUDIT ET DE GESTION DES RISQUES

CHARTRE DU COMITÉ D'AUDIT ET DE GESTION DES RISQUES

Une copie de la chartre du comité d'audit est présentée à la rubrique 21 de la présente notice annuelle et est également disponible sur le site Web de la Société à l'adresse www.dynacor.com.

COMPOSITION DU COMITÉ D'AUDIT ET DE GESTION DES RISQUES

Les administrateurs suivants sont membres du comité d'audit et de gestion des risques :

- Pierre Béliveau, président du comité
- Réjean Gourde
- Rocio Rodriguez-Perrot

Chacun des membres du comité d'audit et de gestion des risques possède des compétences financières et est indépendant au sens du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (pour les besoins du Québec, le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*) (le « **Règlement 52-110** »).

FORMATION ET EXPÉRIENCE PERTINENTES

La formation et l'expérience de chaque membre du comité d'audit en rapport avec l'exercice de ses responsabilités sont les suivantes :

Pierre Béliveau

Pierre Béliveau, CPA, a débuté sa carrière chez PWC (anciennement PW) où il a travaillé auprès de divers clients dans l'industrie minière. M. Béliveau cumule plus de trente-cinq ans d'expérience dans le domaine de la gestion d'entreprise et de la direction financière au sein de sociétés minières cotées en bourse opérant à l'échelle internationale. Son impressionnante carrière comprend également 13 années d'affectations à l'étranger, dont plus de dix ans en Afrique de l'Ouest, où il était responsable du processus de présentation de l'information financière de l'entreprise ainsi que des équipes concernées, et a mis en place un service dédié à la gouvernance, renforçant ainsi ses compétences en gestion financière et en stratégie d'entreprise.

Réjean Gourde

Réjean Gourde a plus de 40 ans d'expérience opérationnelle dans l'industrie minière, où il a travaillé pour et conseillé des producteurs d'or intermédiaires. De 1994 à 2006, M. Gourde a été vice-président principal de la division du bouclier guyanais chez Cambior Inc. et était responsable des opérations des mines d'or Omai en Guyane et Rosebel au Suriname. Il a été président et chef de la direction de Reunion Gold Corporation de 2017 jusqu'à sa retraite en 2021. M. Gourde est titulaire d'un diplôme en génie minier de l'École polytechnique de Montréal.

Rocio Rodriguez Perrot

Rocio Rodriguez-Perrot est une administratrice certifiée et une avocate qui possède une vaste expérience dans le conseil juridique aux investisseurs étrangers au Pérou visant à assurer la compréhension et le respect de la législation locale de manière à optimiser leurs activités sur le marché péruvien. Depuis 2016, elle dirige la succursale péruvienne d'IN Groupe. De 2015 à 2019, elle a été conseillère du commerce extérieur de la France - section Pérou. Auparavant, elle a acquis une expérience professionnelle variée en Espagne et en France, dans différents secteurs et au sein d'entreprises telles que Steria, Kutxabank, DS Avocats et le groupe Veolia.

Les membres du comité d'audit et de gestion des risques de la Société ont fourni les informations à leur égard mentionnées ci-dessus.

RECOURS À CERTAINES DISPENSES

La Société confirme qu'elle ne s'est prévalué d'aucune des dispenses visées aux sections 4, 5 ou 6 du Règlement 52-110A1 au cours de son dernier exercice financier.

SURVEILLANCE DU COMITÉ D'AUDIT ET DE GESTION DES RISQUES

À aucun moment depuis le début du dernier exercice clos de la Société, une recommandation du comité d'audit et de gestion des risques visant à nommer ou à rémunérer les auditeurs externes n'a été adoptée par le conseil d'administration.

POLITIQUES ET PROCÉDURES D'APPROBATION PRÉALABLE

Tout engagement de la Société pour la fourniture de services autres que d'audit par nos auditeurs externes doit être présenté et approuvé au préalable par le comité d'audit et de gestion des risques.

HONORAIRES DES AUDITEURS EXTERNES

	2025	2024
	(\$ CA)	(\$ CA)
Frais d'audit ⁽¹⁾	233 420	170 377
Frais liés à l'audit	60 000	Néant
Fiscalité	Néant	Néant
Tous les autres frais	Néant	Néant
	293 420	170 377

- (1) Inclus les honoraires globaux facturés par les auditeurs externes de la Société pour les services d'audit fournis à la Société par un cabinet d'audit local péruvien ainsi que par des cabinets d'audit locaux d'autres juridictions, sous la supervision des auditeurs externes de la Société, s'élevant à environ 66 420 \$ CA en 2025 et 61 127 \$ CA en 2024.

15. PROCÉDURES JUDICIAIRES ET ACTIONS EN JUSTICE**Procédures judiciaires**

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, une requête a été déposée par un actionnaire devant la Cour supérieure à Montréal, au Canada, demandant l'ouverture d'une enquête externe sur les activités de la Société au Pérou. Bien qu'il n'y ait pas de réclamation monétaire à proprement parler, si cette requête était accueillie, elle aurait des répercussions financières pour la Société. L'audience est prévue pour le 29 avril 2026. Un jugement devrait être rendu dans les semaines suivant l'audience.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et à la date des présentes, aucune pénalité ou sanction n'a été imposée à la Société : (a) par un tribunal en matière de législation sur les valeurs mobilières ou par une autorité de réglementation des valeurs mobilières; ou (b) par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait susceptible d'être considéré comme important par un investisseur raisonnable prenant une décision d'investissement dans la Société.

La Société n'a conclu aucun accord de règlement avec un tribunal en matière de législation sur les valeurs mobilières ou avec un organisme de réglementation des valeurs mobilières au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et à la date du présent document.

16. INTÉRÊTS DES MEMBRES DE LA DIRECTION ET D'AUTRES PERSONNES DANS DES TRANSACTIONS IMPORTANTES

Aucun administrateur, dirigeant ou actionnaire principal de la Société, ni aucun associé ou affilié de l'une des personnes susmentionnées, n'a eu d'intérêt important, direct ou indirect, dans une transaction au cours des trois dernières années ou dans une transaction proposée qui a eu ou aura un impact important sur la Société ou sur une filiale de la Société.

Les transactions entre parties liées ont eu lieu dans le cours normal des affaires et ont été considérées comme non significatives par la Société.

17. AGENT DE TRANSFERT ET REGISTRAIRE

L'agent de transfert et registraire de la Société est la Compagnie Trust TSX, dont les bureaux sont situés à Montréal et à Toronto.

18. CONTRATS IMPORTANTS

La Société n'a qu'un seul contrat important au sens du *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* (pour les besoins du Québec, le *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*) (le « **Règlement 51-102** »).

Le contrat d'achat conclu avec une date d'entrée en vigueur du 1^{er} juillet 2022 entre la Société et son unique client, prévoyant l'achat de tout l'or produit par la Société, a été déposé sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.com conformément aux exigences du Règlement 51-102.

19. INTÉRÊTS DES EXPERTS

Voici les noms des personnes ou des sociétés : (a) qui ont préparé ou certifié une déclaration, un rapport ou une évaluation décrit ou inclus dans un dépôt, ou auquel il est fait référence dans un dépôt effectué en vertu du Règlement 51-102 par la Société, au cours du dernier exercice clos de la Société ou en rapport avec celui-ci; et (b) dont la profession ou l'activité donne autorité à la déclaration, au rapport ou à l'évaluation effectué par la personne ou la société :

- (i) Raymond Chabot Grant Thornton. s.r.l., comptables professionnels agréés, ont fourni un rapport d'audit daté du 24 mars 2026 sur les états financiers de la Société pour les exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024 et ont indiqué qu'ils sont indépendants à l'égard de la Société au sens du *Code de déontologie des comptables professionnels agréés* (Québec).
- (ii) Alain-Jean Beauregard, géologue, et Daniel Gaudreault, ingénieur, qui sont des « personnes qualifiées » au sens du Règlement 43-101, sont les coauteurs du rapport géologique intitulé « *NI 43-101 Technical Evaluation Report on the Tumipampa Property, Province of Abancay, Apurimac Department, Peru* » daté du 28 octobre 2016. Les informations relatives à la propriété Tumipampa contenues dans la présente notice annuelle sont basées sur ce rapport géologique.

À la connaissance de la Société, à la date du présent document, chacun des experts mentionnés ci-dessus détient moins de 1,0 % de toute catégorie de titres en circulation de la Société ou de tout associé ou affilié de la Société (0 % pour Raymond Chabot Grant Thornton, s.r.l.).

20. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Des informations supplémentaires concernant la Société sont disponibles sur le site Web de SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.com.

Des informations supplémentaires, notamment sur la rémunération et l'endettement des administrateurs et des dirigeants, sur les principaux détenteurs de titres de la Société et sur les titres dont l'émission est autorisée dans le cadre de régimes de rémunération en actions, figurent dans la circulaire d'information de la direction de la Société relative à sa dernière assemblée annuelle des actionnaires impliquant l'élection des administrateurs, disponible sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.com.

Des informations financières supplémentaires sont fournies dans les états financiers annuels audités de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 et les notes afférentes, ainsi que dans le rapport de gestion pour la même période, également disponibles sur le site Web de SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.com.

21. CHARTE DU COMITÉ D'AUDIT ET DE GESTION DES RISQUES

Le conseil d'administration (le « **conseil** ») de Groupe Dynacor inc. (« **Dynacor** » ou la « **Société** ») a établi un comité d'audit et de gestion des risques (le « **comité** »). Se trouve ci-après une description de l'objet, de la composition, des activités, des pouvoirs, des responsabilités et des fonctions précises du comité.

1. OBJET

L'objet du comité est d'assister le conseil d'administration dans le cadre :

- (i) de la supervision des principes et politiques de divulgation d'information comptable et financière, ainsi que des contrôles et procédures d'audit interne de la Société;
- (ii) de la surveillance de l'intégrité, de la transparence et de la qualité des états financiers de la Société et de leur audit indépendant;
- (iii) du choix, de l'évaluation et, si nécessaire, du remplacement de l'auditeur externe;
- (iv) de l'évaluation de la compétence, de l'indépendance et du rendement de l'auditeur externe;
- (v) de la surveillance du mécanisme d'identification, d'analyse et de gestion des risques de la Société.

Le comité aide également le conseil d'administration dans l'examen continu des systèmes de contrôles internes de la Société afin d'assurer la conformité aux lois, aux règlements et au propre code de conduite de la Société.

2. COMPOSITION ET ACTIVITÉS

Composition

Le comité est composé d'au moins trois administrateurs indépendants, au sens des lois applicables ainsi que des règles et lignes directrices de la Bourse, que le conseil nomme (et peut remplacer).

Les membres du comité ont tous des compétences financières au sens du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (le « **Règlement 52-110** ») et de toute autre législation en valeurs mobilières et autres règles de la Bourse applicables à la Société. Au moins un membre du comité possède de l'expérience à titre de comptable professionnel agréé, de chef de la direction ou de contrôleur d'entreprise attestant d'une expérience semblable, ou a acquis une expérience significative dans la supervision de ces fonctions à titre de haut dirigeant (expert financier).

Il revient au conseil de déterminer si un administrateur satisfait aux conditions pour être membre du comité. Le conseil désigne un administrateur comme président du comité. Le président du comité évalue annuellement le rendement de chacun des membres du comité et présente au conseil un compte-rendu des délibérations et des activités du comité sur une base régulière et occasionnelle.

Si le président du comité ne peut assister à une réunion, un président de réunion nommé par les membres présents se verra confier la responsabilité de faire ce qui suit : (i) dresser l'ordre du jour de l'assemblée en collaboration avec le vice-président, Finances et le chef de la direction financière, (ii) veiller au déroulement efficace de la réunion, et (iii) s'assurer que le procès-verbal de la réunion est rédigé et signé.

Le mandat des membres du comité se poursuit jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires de la Société ou jusqu'à ce que son successeur soit dûment nommé. Tout poste vacant sera pourvu par le conseil; toutefois, dans l'intervalle, si un poste est vacant, le comité sera constitué des membres restants tant qu'il restera au moins deux membres.

La rémunération du président et des membres du comité est fixée par le conseil.

Un membre du comité peut être destitué ou remplacé à tout moment par le conseil et cesse automatiquement d'être membre du comité lorsqu'il cesse d'être un administrateur de la Société.

Réunions et quorum

Le comité détermine à son appréciation le lieu, la date et l'ordre du jour des réunions; cependant, au moins une réunion doit être tenue par trimestre.

Les délibérations et les réunions du comité sont régies par les dispositions des règlements administratifs de la Société se rapportant aux réunions et aux délibérations du conseil dans la mesure où elles sont applicables et non incompatibles avec les dispositions de la présente charte et les autres dispositions adoptées par le conseil concernant la composition et l'organisation du comité.

Le président du comité, un membre du comité, l'auditeur externe ou un dirigeant de la Société peut convoquer une réunion du comité.

Le comité désigne pour ses réunions un secrétaire, qui ne doit pas nécessairement être un membre du comité, pour rédiger les procès-verbaux des réunions puis les faire approuver avant qu'ils ne soient soumis au conseil.

Le quorum pour toute réunion du comité est constitué de la majorité des membres en fonction. Les membres du comité doivent s'efforcer d'assister à toutes les réunions en personne ou par téléconférence ou vidéoconférence.

L'auditeur externe ou le chef de la direction financière peut demander un entretien avec le comité sans la présence d'aucun autre dirigeant de la Société.

Malgré ce qui précède, le comité peut exiger que tous les non-membres soient exclus de l'ensemble ou d'une partie des discussions du comité.

Le comité peut convoquer une réunion extraordinaire du conseil, si les circonstances le justifient.

3. POUVOIRS

Afin qu'il puisse remplir son rôle efficacement, le comité est autorisé à obtenir l'information dont il a besoin auprès des dirigeants de la Société, de ses employés ou de parties externes, à retenir au besoin et aux frais de la Société les services de conseillers professionnels ou juridiques externes et d'autres experts et, s'il y a lieu, d'assurer la présence des dirigeants de la Société aux réunions.

4. FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS PRÉCISES

Le comité assume les fonctions et les responsabilités suivantes.

Audit

- Recommander la nomination et la rémunération de l'auditeur externe au conseil de la Société.
- Superviser le travail et examiner le rendement de l'auditeur externe et résoudre tout désaccord entre la direction de la Société et l'auditeur externe.
- Examiner le rapport et les recommandations des auditeurs externes concernant les contrôles internes ainsi que les réponses de la direction et les plans d'action à déployer pour encourager la direction à mettre en place des mécanismes de contrôle interne adéquats et à en assurer le suivi.
- Examiner et approuver le plan d'audit annuel proposé par l'auditeur externe, y compris le budget proposé.
- Préapprouver tous les services non liés à l'audit devant être fournis par l'auditeur externe.
- Examiner et approuver les politiques d'embauche de la Société applicables aux associés et aux employés actuels et anciens de l'auditeur externe actuel et ancien.
- Examiner les états financiers, les rapports de gestion et les communiqués sur les résultats annuels et trimestriels avant que la Société ne les publie.
- S'assurer que des procédures adéquates sont établies pour analyser la communication d'information financière de la Société, extraite ou dérivée des états financiers de la Société, et, à l'occasion, évaluer le caractère adéquat de ces procédures.
- Établir des procédures en ce qui a trait à ce qui suit :
 - (i) la réception, la conservation et le traitement de plaintes reçues par la Société concernant le contenu des états financiers, la comptabilité, les contrôles internes ou l'audit;

- (ii) les communications confidentielles ou anonymes d'employés de la Société concernant des préoccupations au sujet de pratiques douteuses en matière d'audit.
- Vérifier les plaintes et communications concernant le contenu des états financiers, la comptabilité, les contrôles comptables internes ou l'audit et discuter des enjeux avec la direction.
- Analyser les états financiers et les notes y afférentes et obtenir des explications des dirigeants concernant ce qui suit :
 - (i) les écarts importants au cours de la période de référence en cours;
 - (ii) les opérations complexes ou inhabituelles;
 - (iii) les opérations avec une personne apparentée.
- Examiner les principes comptables appliqués par la Société pour s'assurer qu'ils sont conformes aux IFRS en ce qui a trait à la communication de l'information financière, et résoudre tout désaccord qui pourrait surgir entre la direction et l'auditeur externe concernant la présentation de l'information financière.
- Examiner les états financiers, les notices annuelles, les prospectus, les rapports de gestion, les communiqués sur les résultats annuels et trimestriels et tous les autres documents connexes et faire des recommandations au conseil en ce qui a trait à leur approbation.

Gestion des risques

- Aider le conseil à définir la tolérance au risque de l'entreprise et s'assurer que la Société exerce ses activités en tenant compte de ce niveau de tolérance.
- Se faire une opinion sur le caractère adéquat et l'efficacité des processus mis en place par la Société pour définir et évaluer les facteurs de risque importants, ainsi que pour surveiller et contrôler les facteurs de risque repérés.
- Examiner les rapports de la direction concernant les sources nouvelles et naissantes de risques ainsi que les mesures de contrôle et d'atténuation des risques mises en place par la direction pour gérer ces risques.
- Comparer le profil de risque de la Société et l'évaluation par celle-ci des risques importants avec ses politiques et sa tolérance au risque pour s'assurer que les risques importants sont réduits ou gérés à des niveaux jugés acceptables par le conseil.
- Examiner et évaluer les manquements aux politiques en matière de risques ou de contrôle des risques afin de s'assurer que la direction y répond par des mesures d'atténuation ou de correction appropriées.
- Par suite des examens susmentionnés, soumettre des recommandations à l'examen du conseil relativement à des modifications à apporter au cadre de gestion des risques ou à la tolérance au risque.
- Examiner, au moins une fois l'an, et surveiller la performance de la direction par rapport au cadre de gestion des risques de la Société afin de s'assurer que celui-ci continue d'être sûr et que la Société tienne bien compte, dans l'exercice de ses activités, du niveau de tolérance au risque fixé par le conseil.
- Vérifier l'information, pour chaque période de référence, attestant qu'un tel examen a eu lieu.
- Examiner et surveiller la conformité aux politiques de la Société et analyser tout incident ou manquement important signalé au comité aux termes de ces politiques.
- Demander et superviser les enquêtes concernant le risque, les manquements aux politiques et aux procédures de gestion des risques et les lacunes dans le contrôle interne.
- Examiner et surveiller le cadre de contrôle fiscal de la Société.
- Examiner et évaluer la structure et le caractère adéquat du programme d'assurance de la Société.
- Examiner le contenu des rapports d'entreprise de la Société, y compris les rapports financiers prévus par la loi, la performance par rapport au cadre de gestion des risques ainsi que les rapports sur les questions environnementales, sociales et de gouvernance, en vue de faire des recommandations au conseil à ces égards.
- Examiner et suivre l'établissement des rapports ou autres renseignements devant être inclus dans le rapport de l'entreprise ou les autres communications aux porteurs de titres concernant l'auditeur externe et le risque et la gestion des risques.

Le comité traitera toute autre question qui est généralement de son ressort comme le détermine le président du comité et exercera les pouvoirs et s'acquittera d'autres obligations et responsabilités qui se rapportent aux buts, aux obligations et aux responsabilités indiqués aux présentes et que le conseil peut déléguer au comité à l'occasion.

5. RAPPORTS

Le comité rend compte périodiquement de ses activités au conseil et lui présente le procès-verbal de toutes ses réunions.

Le comité présente au conseil un résumé des principaux risques auxquels la Société est exposée au moins une fois l'an.

6. CHARTE

Le comité procède à une évaluation annuelle de son rendement et de son efficacité, ou comme le comité le détermine autrement, et, lorsqu'il le juge approprié, il examine sa composition et formule des recommandations à cet égard au conseil.

De plus, le comité examine et évalue annuellement, ou selon l'appréciation du comité, le caractère adéquat de la présente charte et recommande des modifications au conseil aux fins d'approbation.